

Compte-rendu des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



26 avril, 23 mai, 14 juin et 4 juillet 2019



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 184
Juillet 2019*

Compte-rendu de la séance du 26 avril 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 26 Avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (19) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Denise CHOUIN, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Martine LELIEVRE, Madame Charlène BELAN, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Sandrine MARION, Madame Marylène LOUAZEL, Monsieur Olivier DAVID, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Bernard GADAUD.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (2) :

Madame Joanna AUFRAY a donné pouvoir à M. Mickael Massart

Madame Jocelyne LEMETAYER a donné pouvoir à M. Laurent RABINE

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Badia MSSASSI (excusées).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles Riefenstahl est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 3 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la renégociation d'un emprunt.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 mars a été adressé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

1 - Mise en place des actions prévues dans le cadre du Plan pluriannuel d'Investissement du Plan de la Mobilité en Centre-Bourg en 2019

Rapporteur : M. Mazeau

En préambule de cette délibération une présentation détaillée de la démarche de construction du Plan de Mobilité en Centre Bourg ainsi que de son contenu est réalisée.

Une large réflexion a été entamée sur le thème des mobilités à travers l'élaboration d'un Plan de la Mobilité en Centre-Bourg. Cette réflexion a été l'occasion de recueillir les avis et attentes des Macérien.ne.s en la matière. Trois tables rondes ouvertes à toutes et tous ont été organisées dans l'intention de consulter les habitant(e)s à chaque

étape de l'élaboration du document cadre. Lors de cette dernière table ronde, 9 fiches actions ont été proposées allant de la sécurisation d'un carrefour au réaménagement des parkings des écoles. La faisabilité des propositions a été étudiée et les propositions retenues ont été chiffrées et incluses au programme d'actions.

Le Comité de Pilotage du Plan de la Mobilité en Centre-Bourg a retenu pour 2019 trois actions :

- Refonte du stationnement autour de l'église (zone bleue, signalisation, arrêts minutes, places PMR).
- Mise en place d'une signalétique de jalonnement piéton.
- Mise en place d'une zone 30.

Refonte du stationnement autour de l'église

Les problématiques de stationnement se cantonnent principalement au centre-ville et autour des écoles, où l'on retrouve l'offre commerciale, de services et les équipements publics. Les taux d'occupation varient en fonction de la journée mais les places de stationnement du parking face à la mairie et autour de l'église sont globalement utilisées de manière constante. À noter que des voitures ventouses, empêchent un "turn-over" de ces places à proximité directe des commerces.

Sur la base de ce diagnostic, les participant.e.s aux ateliers de la Mobilité ont proposé :

- La création d'une zone bleue : base de temps 1 h 30.
- L'Installation d'un Dépose-minutes.
- Le maintien des Dépose-minutes existants.
- La mise en place d'une place PMR face à la pharmacie.

En ce qui concerne la zone bleue, le stationnement y est limité à 1 h 30 du Lundi au vendredi de 10 h à 18 h. Sur les places marquées en bleu, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement sera tenu d'utiliser un disque européen de stationnement. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

En ce qui concerne la politique de sanction, la brigade de gendarmerie de Hédé appliquera le meilleur compromis entre rigueur (sanction des abus) et souplesse (ne pas faire fuir les clients) ; le but est d'éloigner les véhicules "ventouses". Le conducteur du véhicule, dont le stationnement dans

cette zone aura dépassé la durée maximale fixée à une heure et trente minutes, sera passible d'une contravention de première classe. Si le stationnement est considéré comme abusif, il sera sanctionné par une contravention de deuxième classe. L'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront, le cas échéant, être prescrites.

Les arrêts minutes existants sont conservés, un arrêt minute supplémentaire est créé. Le stationnement y est limité à 20 minutes.

Plan du projet de refonte du stationnement autour de l'église



Mise en place d'une signalétique de jalonnement piéton

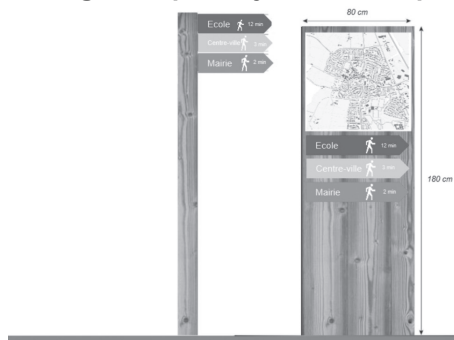
La commune de La Mézière est riche d'un maillage de voies douces desservant les équipements publics (sportifs, culturels, administratifs, scolaires) et le centre-ville depuis les lotissements. En revanche, ces voies, venelles et passages sont peu connus et mal identifiés par les habitants.

Sur la base de cette analyse, les participant.e.s aux ateliers de la Mobilité ont proposé :

- Installation de totems ou mâts avec des flèches directionnelles et/ou un plan localisant : 15 totems avec des flèches avec le temps minute à pied pour rejoindre les équipements.
- Définir des couleurs par activité : École / Médiathèque / Salles de sports (avec nom de salle) / Commerces / Arrêts de car / Collège / Mairie.
- Mise en place de kit à destination des parents d'élèves et des enseignant.e.s pour faire connaître les voies douces communales.

La signalisation des voies douces par le fléchage des équipements doit permettre de mieux faire connaître le réseau doux communal. À noter qu'à chaque implantation de mât, le temps en minute aux équipements doit être recalculé. Le kit proposé aux enseignant.e.s et parents d'élèves dans le but de faire découvrir le réseau de voies douces doit être mis en place dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Schéma de principe des mâts et totems mis en place pour la signalétique du jalonnement piétonnier



Mise en place d'une zone 30

Malgré la création de la zone 30, il manque une certaine homogénéité dans le bourg des limitation de vitesse qui ne favorise pas la compréhension pour les automobilistes. Certains passages sont à 30km/h, repassent à 50 pour revenir à 30.

Sur ce constat, les participant.e.s du plan de la mobilité en centre-bourg ont proposé d'harmoniser la vitesse dans le bourg en proposant une zone 30 facilement identifiable :

- Passer toutes les zones à 50 à 30 sauf la Rue de Saint-Malo, la voie de contournement, les entrées de bourg.
- Les passages à 30 km/h seront nécessairement accompagnés d'un aménagement réduisant la vitesse.
- Travailler sur le tour de l'église et le lotissement des Lignes de la Gonzée avec une vitesse limitée à 20 km/h et une signalétique renforcée.

Alors que le zonage 30 peut être instauré facilement au vu des aménagements urbains déjà présents, la création de la zone de rencontre impose une refonte des espaces publics autour de l'église. En ce qui concerne la mise en place de la zone 30, les aménagements comprennent la signalisation verticale ainsi qu'une signalisation horizontale. En 2019, il est donc proposé de remettre à plat et clarifier le zonage 30 dans le bourg avec un plan cohérent et une signalétique verticale et horizontale identique.

Plan du projet de limitation de la vitesse dans le bourg



M^{me} Cacquevel demande s'il est possible d'impliquer le groupe mobilité dans la réalisation du guide voies douces et du kit piéton à destination des écoles et des familles.

M. Mazeau lui indique que cela est tout à fait possible.

M. Castel demande si les études de la voie de contournement démarreront seulement en 2024.

M. Mazeau indique que la voie de contournement n'est pas dans le plan mobilité Centre Bourg. Il précise que le prolongement de la voie de contournement sera à étudier et que des emplacements réservés figurent au PLUi.

M. Le Maire ajoute que le Plan Mobilité en Centre-Bourg présenté est le fruit d'une concertation citoyenne qui ne regroupe pas tous les projets de la commune. M. Le Maire ajoute qu'il y aura d'autres projets, comme la voie de contournement et qui n'est pas dans le bourg à proprement parlé. M. Le Maire conclut sur le fait qu'il y a beaucoup de projets en termes de voirie et d'aménagement nécessaire que le plan reprend les demandes faites par la population et participants aux ateliers.

M^{me} Cacquevel demande comment se passe la programmation annuelle des actions.

M. Le Maire lui répond que les projets ne sont pas figés et pourront être retravaillés en fonction des besoins et situations nouvelles. Chaque année, les projets seront retravaillés, et peuvent être revus en termes de programmation. Il indique que ce sera aussi le travail de la prochaine municipalité.

M. Philippe demande comment sera contrôlée la future zone bleue car il estime que les services de la gendarmerie n'ont pas toujours la possibilité et les moyens d'assurer cette mission.

M. Le Maire précise que la commune de Gévezé a mis en place une zone bleue alors que la collectivité ne dispose pas de police municipale et qu'elle fonctionne. M. Le Maire ajoute que la gendarmerie pourra être sollicitée en cas de voiture ventouse et que dans ce cas la zone bleue est un moyen d'action supplémentaire.

M. Le Maire remercie M. Gustave Piquet, chargé de mission pour son implication, l'animation des différentes réunions et la qualité de son travail dans la réalisation de ce plan de la mobilité en centre bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article R417-3 du Code de la Route modifié par décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 - art. 10 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 relatif aux amendes de police ;
- Vu les articles R 110-2 et R 411-4 du Code de la route relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 »
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'inscription au budget du montant nécessaire la réalisation des actions portées dans le Plan de la Mobilité en Centre-Bourg en 2019.

Article 1 : Adopte le principe de refonte du stationnement autour de l'église.

Article 2 : Adopte le principe d'instauration d'une zone bleue dans le bourg limitant le stationnement à 1 h 30 du Lundi au vendredi de 10 h à 18 h.

Article 3 : Adopte le principe de mise en place d'une signalétique de jalonnement piéton dans le bourg et d'un kit des voies douces à destination des enseignants et parents d'élèves.

Article 4 : Adopte le principe de création d'une zone 30 sur le fondement du plan proposé.

Article 5 : Accepte les dépenses prévisionnelles pour la mise en place des actions du Plan de la Mobilité en Centre-Bourg prévues en 2019.

Article 6 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à dossier.

2 - PLUi - Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

Rapporteur : M. Mazeau

M. Bizette s'absente de 20 h 45 à 20 h 48

M^{me} Cacquevel s'absente de 20 h 47 à 20 h 51

M. Rabine s'absente de 20 h 50 à 20 h 53

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUi

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille-Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire est un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et les circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole. L'accueil de nouveaux

habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille-et-Rance et domaine de Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- Le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

La commune de La Mézière a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Les réunions de diagnostic et le séminaire d'élus de lancement de la phase PADD du 22 novembre 2016 ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire et les ambitions quant à la transition, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'accueil de population dans un principe de respect de l'armature du Pays de Rennes.

Le conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 28 septembre 2018.

Des réunions de travail organisées dans la commune et les commissions « urbanisme » et « permis de construire » ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés. De plus, une réunion publique a eu lieu le 28 janvier 2018 en mairie.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opérée à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considérées et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la communauté de communes porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) :

- O.A.P N°1 : Bourg Est / RD 637 :

Il s'agit d'un secteur d'environ 1 hectare situé sur l'emprise d'un ancien magasin, situé au sud du lotissement Le Domaine de la Cerisaie. De par sa localisation le long d'un axe majeur, la RD637, il s'agit d'un site stratégique qu'il convient de requalifier afin de moderniser l'entrée de ville. Le projet permettra la création de nouveaux logements tout en permettant une économie de la consommation foncière.

Une quarantaine de logements présentant des typologies variées : maisons individuelles groupées, logements intermédiaires, petits collectifs, est prévue dans le respect du Plan Local de l'Habitat.

Le projet privilégiera les liaisons douces afin de limiter les accès automobiles en traversée de l'îlot.

Un zonage UO (opérationnel) est prévu au règlement graphique du PLUi. Ce zonage permet une certaine souplesse dans la réalisation de l'opération.

- O.A.P N°2 : Les secteurs de Fontaine et de la Beauvoirie :

Cette opération d'extension urbaine sur une surface de 9,12 hectares prévoit à terme la création de plus de 200 logements ce qui assure une production de logements pour environ 5 ans. Avec une densité minimale de 25 logements / hectare, le projet offrira des typologies variées : logements collectifs, logements intermédiaires, maisons individuelles et / ou maisons individuelles groupées répartis en 25 % minimum de logements locatifs sociaux et 5 % en accession sociale.

Le souhait est de développer un quartier de mixité sociale connecté au reste de la commune par une trame viaire et par des cheminements doux ainsi que des continuités paysagères nouvelles ou renforcées.

Une attention particulière sera donc portée au respect des espaces naturels existants (zone humide, trame verte, conservation et mise en valeur des haies bocagères...).

L'ensemble des parcelles est classé en zonage 1AUO1 et en UG (création d'une ferme pédagogique).

- O.A.P N°3 : Rue de Montsifrot :

Il s'agit d'une emprise d'environ 1000 m² composée par deux terrains privés situés au sud de la maison médicale. A proximité est implanté un collectif de 3 étages + combles. Cette « dent creuse » est particulièrement intéressante par sa proximité avec le centre-ville, les équipements publics majeurs et les commerces. Le souhait est d'y créer des logements en étages et au RDC des cellules dédiées à l'accueil de professionnels médicaux ou paramédicaux avec l'opportunité d'une synergie avec la maison médicale. Un zonage Uo est prévu sur l'emprise de l'O.A.P.

En complément, diverses remarques peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

Règlement littéral :

* Précisions à apporter :

- Lexique : Préciser si les "prêts aidés de l'état" comprennent les PSLA.
- Lexique : Définir la notion d' "extension limitée"
- Expliquer ce que l'on entend par CEP (Consommation d'Énergie Primaire) max-20 % en termes de performance énergétique
- Ajouter dans le lexique les définitions précises et les implications de l'utilisation des termes « commerce », « artisanat » et « industrie ».

* dispositions relatives aux clôtures :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
A, N et Uo	La hauteur des clôtures ne pourra excéder 1,6 m	La hauteur totale des clôtures sur voie et emprises publiques ou privées ne pourra excéder 1,6 m. Les clôtures en limites séparatives ne pourront excéder une hauteur de 2 m.
Uc	Les clôtures sur voies et emprises publiques seront constituées d'un mur dont la hauteur sera comprise entre 0,8 et 1,5 m. Il pourra être surmonté d'une grille métallique	Il convient d'élargir le type de clôture autorisé, le dispositif de grille métallique étant trop restrictif. Le mur pourra être surmonté d'un dispositif à claire-voie.

* dispositions relatives aux stationnements et aux conditions de desserte :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
UC	Le nombre minimum de places doit être en rapport avec l'utilisation des constructions et installations	En l'état, cette disposition peut être interprétée de différentes façons. Il serait préférable de réglementer le nombre de stationnements requis.

UD, UE et UO	Dans le cas de constructions intégrant une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, ZAC...), les besoins en stationnements pourront être réduits au regard du parc de stationnements mutualisé sur la zone, un stationnement mutualisé comptant pour deux stationnements privés.	L'application de cette disposition est complexe, de nature à réduire le nombre de places de stationnements et donc à engorger les stationnements publics. Il serait préférable de supprimer cette disposition.
UO	Pour tout projet de permis d'aménager ou permis valant division de plus de cinq logements, un accès unique à une voie pourra être exigé. Pour les permis d'aménager de plus de dix logements, la desserte par des voies en impasse sera à éviter.	Ces dispositions sont trop contraignantes. Les voies en impasse sous réserve du respect des prescriptions en matière d'accès des véhicules de secours et de répurcation doivent être autorisées.

* dispositions relatives à l'implantation des constructions :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
Ensemble des zones	Le règlement prévoit selon les zones des règles d'implantation différentes par rapports aux voies et emprises publiques sans prendre en compte la particularité des terrains situés entre 2 voies ou à l'angle de 2 voies	Préciser que pour les parcelles situées entre plusieurs voies, ou à l'angle de 2 voies, la règle d'implantation ne concerne que la voie ou se trouve l'accès de la propriété.
Ue	Il est exigé un recul minimal par rapport aux limites séparatives arrière (fond de parcelle) égal à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit	Il est exigé un recul minimal par rapport aux limites séparatives arrière (fond de parcelle) égal à la moitié de la hauteur du bâtiment mesuré à l'égout du toit avec un minimum de 3 mètres

* dispositions relatives aux zones agricoles et naturelles :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
A, N et Np	Emprises au sol autorisée des piscines et annexes : 40 m ²	Le seuil de 40 m ² peut être vite atteint puisque des annexes déjà importantes peuvent être présentes dans les zones agricoles et naturelles. Il convient de dissocier les piscines des autres annexes en autorisant : - Pour les annexes (hors piscine) : 40 m ² d'emprise au sol maximum - Pour les piscines : 40 m ² de superficie de bassin maximum
A	Le règlement autorise : Les travaux d'aménagement et de remise en état d'une construction existante à usage d'habitation ainsi que de ses locaux accessoires situés dans le bâtiment principal et présentant la même nature de matériaux à condition que cela ne compromette pas une exploitation agricole, sans création de nouveau logement	Dans un souci de cohérence, prévoir une rédaction harmonisée.
N	Le règlement autorise : L'extension limitée des constructions à usage d'habitation sans création de nouveau logement	

* dispositions relatives aux équipements publics :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
A, N et Np	Le règlement autorise : - Les constructions, ouvrages, travaux et affouillements à destination d'équipements d'intérêts collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	La réalisation d'ouvrages de voirie ne semble pas autorisée dans la rédaction du projet arrêté. Il est nécessaire d'élargir les aménagements autorisés afin de permettre la réalisation de la voie de contournement
Ug	La hauteur maximale des constructions (hors installations techniques) ne peut dépasser 15 m	La zone Ug correspond à la zone où sont implantées des services publics et équipements d'intérêts collectifs dont la hauteur peut dépasser 15 m selon le type de construction. Il convient de ne pas règlementer la hauteur de l'ensemble des constructions afin de ne pas bloquer des projets.

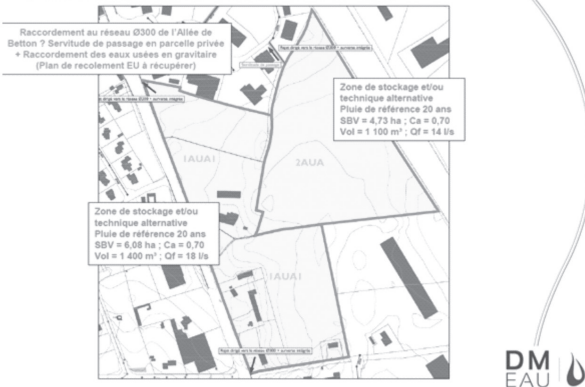
* erreurs matérielles :

Zones concernées	Rédaction du projet arrêté	Proposition commission permis de construire
UO, UA, 1AU, N, Np		Les bas de pages ne correspondent pas au bon zonage
Dispositions générales - Prescriptions graphiques	« tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir »	Ces travaux sont subordonnés à la délivrance d'une Déclaration Préalable.

Règlement graphique :

- Z.A de La Montgervalaise 2, parcelle ZA337 : Rajouter un emplacement réservé d'une largeur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée ZA337 ayant pour objet le passage des réseaux EU / EP.

• Zones 1AUA1 et 2AUA – Route du Meuble



- ZA de Beaucé, parcelle ZA31, zone 2AUA : Réduction de la marge de recul à la même largeur que dans les zones urbanisées.



Rapport de présentation / Règlement graphique :

* Liste des emplacements réservés

Le PLUi mentionne la présence de 9 emplacements réservés pour une surface de 39798 m².

Les surfaces des emplacements réservés sont-elles approximatives compte tenu de la difficulté aujourd'hui de déterminer précisément les emprises nécessaires pour certains projets (voie de contournement notamment) ?

* Justification des choix, Partie C - Explication des choix retenus pour établir le règlement

Il est inscrit que La zone AU est une zone "naturelle" à urbaniser. Il convient de supprimer la notion de naturelle.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par la Communauté de communes, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de

ZAC créées à son initiative. La commune de La Mézière est concernée du fait de l'existence de la ZAC Les Lignes de la Gonzée. Il est précisé que le PLUi modifie seulement à la marge les règles applicables dans le périmètre de cette ZAC.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

M. Gadaud souhaite savoir si l'avis émis lors de la présente séance concerne les zones artisanales et commerciales. M. Gadaud souligne des incohérences dans les tableaux fournis par le Val d'Ille-Aubigné notamment dans la définition des termes « commerce » et « artisanat ». Il indique qu'il est important que ces notions ne soient pas sujettes à interprétation afin de ne pas pénaliser l'implantation de nouvelles activités. M. Gadaud déplore la complexité et la technicité de l'ensemble de la procédure et du PLUi, et qui rendent les documents difficilement intelligibles pour les élus et la population.

M. Mazeau lui rappelle qu'il s'agit, à ce stade et par la présente délibération, d'émettre un avis et des remarques avant le démarrage de l'enquête publique. M. Mazeau précise que l'enquête publique permettra à tous et toutes de s'exprimer.

M. Le Maire indique que les termes « commerce », et « artisanat » sont définis différemment au sens de l'urbanisme en comparaison avec le sens commun.

M. Le Maire ajoute qu'en urbanisme, on considère l'activité principale et qu'en ce sens le commerce n'est pas interdit s'il est accessoire à une activité artisanale.

Il indique que les définitions retenues dans le PLUi sont celles du code de l'urbanisme.

À l'unanimité, le Conseil Municipal indique qu'il sera précisé dans la délibération le souhait de la commune que soit défini précisément dans le PLUi, les notions de « commerce », « artisanat » et « activité » en cohérence avec les besoins du territoire et les implantations actuelles dans les différentes zones d'activités ou encore en zone agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstention de M. Castel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;
- Vu l'article 153-15 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L153-18 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
- Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

- Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUi et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;
- Vu la délibération n°343-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 février 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Article 1 : Émet un avis favorable assorti des remarques et demandes de corrections énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLUi intercommunal qui concernent directement la commune ;

Article 2 : Émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Les Lignes De la Gonzée créée à l'initiative de la commune

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - Révision des zonages d'assainissement annexés au PLUi

Rapporteur : M. Mazeau

L'élaboration du PLUi, dont le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 26/02/2019, est l'occasion pour les communes de réviser leur zonage d'assainissement au sens large c'est-à-dire eaux pluviales et eaux usées.

Le code de l'urbanisme prévoit en effet que ces zonages soient annexés, après enquête publique, à titre informatif au PLUi avec un lien de compatibilité (zones d'extension retenues et règlement Versus zonages d'assainissement des communes).

Le zonage d'assainissement consiste principalement en une délimitation par la commune sur la base d'études techniques et économiques :

- d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la station d'épuration de La Mézière ;
- d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par un système d'assainissement individuel.

Il est également délimité des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et enfin les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de gestion des eaux pluviales (bassins tampons).

L'élaboration de ces schémas est une compétence communale.

Les schémas d'assainissement de La Mézière datent de 2013 en ce qui concerne les eaux pluviales et de 1997 en ce qui concerne les eaux usées et doivent donc être actualisés afin de prendre en compte les évolutions intervenues sur le territoire depuis cette date et les futures zones d'extension urbaines mentionnées dans le PLUi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2224-10 du CGCT

Article 1 : Approuve la prescription de la mise à jour des zonages d'assainissement de la commune.

Article 2 : Charge M. Le Maire d'engager la procédure nécessaire y compris l'enquête publique correspondante et conjointe avec celle du PLUi.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 - Rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 mars 2019

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis la loi NOTRe, l'article L. 1424-35 du CGCT permet aux communes membres de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

À ce titre, il est prévu que la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de cette compétence assure le versement de la contribution de la commune et que le montant de cette contribution soit déduit de l'attribution de compensation communautaire.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges. Le rapport relatif à cette réunion est annexé à la présente délibération

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

- Vu l'article L 1424-35 du CGCT,

- Vu le rapport n°4 de la CLECT du 20 mars 2019, ci-annexé.

Article 1 : Approuve le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

5 - Acquisition parcelles de terrain cadastrées Section A n°176 et n°177

Rapporteur : M. Mazeau

Il est exposé aux membres du conseil que les parcelles de terrain Section AD n°176 et n°177, classées en zone UE, sont à vendre. Bien que ces parcelles ne fassent pas partie du périmètre du Permis d'Aménager du domaine de la Chevesse, il semble important que la commune puisse les acquérir pour ne pas bloquer les futurs aménagements et effectuer par la même occasion une régularisation foncière : en effet l'emprise de ces parcelles empiète sur une portion de voie communale et son accotement. C'est pourquoi, la commune souhaite solutionner cette ambiguïté foncière avant le commencement des travaux.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec les propriétaires, il est envisagé une acquisition pour un montant de **4,50 euros le m²**.

SOIT : Parcelle Section AD n°176 de 275 m² : **1 237,5 euros**
Parcelle Section AD n°177 de 146 m² : **657 euros**



M. Castel demande si le cas de figure soumis à l'avis du Conseil Municipal est le même que le chemin qui mène au lieudit Les Carreaux. Il rappelle que la commune avait payé une partie de la rénovation du chemin avec un redimensionnement du chemin du fait de l'activité agricole qui avait empiété sur le chemin communal. M. Castel déplore le manque de clarté de cette délibération.

M. Mazeau lui rappelle que dans le cas de la rénovation du chemin au lieudit Les Carreaux, il n'y avait pas d'achat de terrain par la municipalité.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas du tout même cas de figure car dans le cas présent il s'agit de faire l'acquisition de parcelles cadastrées. M. Le Maire indique qu'il y a de nombreux cas de ce type dans la collectivité et que lorsqu'il y a une occasion de régularisation il faut la saisir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstention de M. Castel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et de pouvoir procéder à des acquisitions par acte notarié ;

- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire à l'acquisition ;

- Vu le plan cadastral.

Article 1 : Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle Section A n°176 pour un prix maximum de 1 237,50 euros.

Article 2 : Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle Section A n°177 pour un prix maximum de 657 euros.

6 - Modalité d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020

M. Castel s'absente de 21 h 26 à 21 h 30

Rapporteur : M. Le Maire

À ce jour, la commune a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- Vu l'article L.2224-7 du CGCT, et Vu l'article L.5214-16 du CGCT.

Article 1 : Prend acte et approuve la prise de compétence eau potable prévue au 7^oII de l'article L.5214-16 du CGCT par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

Article 2 : Approuve le maintien de la commune de La Mézière par la Communauté de commune au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au 1^{er} janvier 2020,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Convention entre le département et la commune : RD637 - rue de Rennes

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet d'aménagement de la rue de Rennes, route départementale N°637.

Il est rappelé que le département d'Ille et Vilaine reste le gestionnaire de voirie, pour la chaussée d'une route départementale traversant en agglomération.

Dans le cadre de ce projet, la commune a transmis un dossier technique relatif à l'aménagement prévu aux services du département afin d'obtenir une autorisation de réalisation des travaux. Autorisation qui a été obtenue.

Par conséquent, une convention doit être signée entre le département et la commune, maître d'ouvrage de l'opération.

Cette convention prévoit également que le Département assure une participation financière, versée à la commune, concernant une prise en charge de la couche de roulement en enrobés à hauteur de 7,45 €HT/m².

Le montant maximal de la subvention sera de 26 300 €HT (3 530 m²). Il est précisé que cette somme sera versée après réception des travaux, au vu du constat des surfaces traitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention annexée à la présente délibération

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - Convention d'adhésion au groupement de marchés : travaux de voirie

Rapporteur : M. Mazeau

Dans le cadre de son projet municipal la ville de Melesse a décidé de mettre en place un groupement de commande, afin de rationaliser les dépenses publiques pour les travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

À ce jour, différentes communes constituent ce groupement : MELESSE, LA MEZIERE, MONTREUILLE-GAST, SAINT-GONDRAN, ANDOUILLE-NEUVILLE, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, GAHARD, MONTREUIL-SUR-ILLE, Communauté de Communes VAL D'ILLE-AUBIGNE, GUIPEL, SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE.

Le Code de la commande publique, article L.2113-6 et L.2113-7, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, en précisant les responsabilités et engagements de chacun.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commande et la convention à intervenir.

Dans le cadre du futur marché, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché soient conduites par la ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur des montants de travaux évalués avec comme référence des minimums et maximums définis. La commune de La

Mézière s'engage sur un montant annuel, minimum de 50 000 € TTC et au maximum de 250 000 € TTC.

Il est précisé que chaque collectivité assurera la notification et l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. Cela signifie que chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Enfin, le marché est d'une durée d'un an, expressément reconductible trois fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention annexée à la présente délibération

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement ainsi que la convention à intervenir avec la commune de Melesse et dont les principaux éléments figurent ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demande de subvention pour le projet de restructuration de l'école PJH

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre Jakez Hélias.

L'école est édiée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204 m².

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- 1989 : construction de l'école – 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres)
- 2000 : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs
- 2002 : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier
- 2016 : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11)
- 2018 : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé et la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie le 25 mai a proposé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse présenté et donc d'attribuer le marché au Cabinet Launay et Couasnon, 2 avenue Saint-Vincent 35760 Saint Grégoire pour un pourcentage de rémunération de 8,60 % du montant des travaux estimés. Une délibération du Conseil Municipal est venue entériner ce choix.

En parallèle, un groupe de travail dédié à ce projet, composé des membres élus de la commission bâtiments, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants, s'est réuni à cinq reprises afin d'affiner les besoins au sein de l'école mais aussi d'étudier les différentes esquisses proposées par le cabinet.

Le Conseil Municipal a également approuvé l'avant projet définitif ainsi que l'attribution des marchés de travaux par délibération. La présente délibération a pour objet d'autoriser M. Le Maire à solliciter des crédits au titre de la DSIL pour ce projet.

En effet les crédits de la DSIL sont fléchés vers les opérations de rénovation thermique, de mise en sécurité des bâtiments publics mais aussi la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. À ce titre le projet concerne trois des six grandes priorités thématiques fixées par le gouvernement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES Montant Hors Taxes		RECETTES Montant Hors Taxes	
Travaux de construction	705 590 €	DETR	210 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	60 594,74 €	Taux de subvention 30%, DSIL	153 036 €
		Taux de Subvention 20%	
		Autofinancement	402 148,74€
TOTAL	765 184,74 €	TOTAL	765 184,74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve le projet de restructuration de l'école comme indiqué ci-dessus

Article 2 : Approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

Article 3 : Demande une subvention au titre de la DSIL 2019 d'un montant de 153 036 €

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 - Monument aux morts - inscription d'un nom

Rapporteur : M. Le Maire

Lorsqu'un la mention « Mort pour le France » a été portée sur son acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance est obligatoire. La demande d'inscription au Maire de la commune est faite par la famille.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'inscription du nom d'Alphonse J. Biet sur le monument aux morts suite à la demande de sa famille. Cette inscription pourrait être réalisée dans le cadre des commémorations du 11 novembre.

- **Le parcours d'Alphonse J. Biet :**

Il est né le 9/09/1882 à La Mézière, fils de Jean Marie Biet et Genevière Leray. En 1906, la famille réside sur le territoire de la commune, aux Portes, section des Loges selon les éléments du recensement de 1911.

En 1903, il est incorporé au 41ème régiment d'infanterie de Cherbourg. Appelé pour un an, il est renvoyé en disponibilité le 18 septembre 1904.

Le 11 Aout 1914, il est rappelé sous les drapeaux et intègre le 25E RI. Il passe ensuite aux armées le 3 septembre 1914.

Il est porté disparu le 8 septembre 1914 à Lanharrée dans la Marne, date à laquelle son décès est fixé par le tribunal de la Seine avec la mention « Mort pour la France ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par la famille.

Article 1 : Approuve l'inscription d'Alphonse J. Biet au monument aux morts de la commune.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

11 - Modification du Règlement intérieur du Cimetière

Rapporteur : M. Bizette

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal. Y figure l'ensemble des règles applicables aux différents types de concessions.

Le Conseil Municipal porte le projet de réalisation de cavurnes au sein du cimetière communal. Ce dispositif correspondant aux attentes de la population sera proposé sous deux formes l'une avec plaque, l'autre avec la possibilité de réalisation d'un monument.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le règlement afin de permettre le bon fonctionnement de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du cimetière municipal comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ce règlement entre en vigueur au 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 - Mise à jour des tarifs du Cimetière

Rapporteur : M. Bizette

Dans le cadre du fonctionnement du cimetière communal, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des concessions et du colombarium. Il est également nécessaire de prévoir les tarifs liés à une nouvelle forme de concessions : les cavurnes.

TARIFS CONCESSIONS	simple - 2 m ²	Double - 4 m ²
15 ans	100 €	200 €
30 ans	200 €	400 €

TARIFS COLOMBARIUM	
15 ans	360 €
30 ans	720 €

TARIFS CAVURNE AVEC PLAQUE GRANIT	
15 ans	360 €
30 ans	720 €

Si un concessionnaire souhaite faire évoluer sa concession de colombarium vers une caverne ou inversement, le tarif de la nouvelle concession sera calculé au pro-rata temporis de l'utilisation de la concession de départ. Les règles de déplacement et de remise en état figurent au sein du règlement du cimetière approuvé par délibération.

TARIFS CONCESSIONS CAVURNE	
15 ans	60 €
30 ans	120 €

Il est précisé que les tarifs « concession caverne » sont valables pour une concession d'une surface de 50 cm x 50 cm et dédiée à l'accueil d'une caverne avec monument.

DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
La journée	3 €

Il est également précisé que la commune ne propose plus de concessions supérieures à une durée de 30 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les tarifs du cimetière municipal comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

13 - Renégociation d'un emprunt communal auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. Le Maire

En 2018 et 2019, et conformément aux éléments figurant au débat d'orientation budgétaire, la commune a initié une démarche de renégociation de l'ensemble de ses emprunts auprès des différents établissements bancaires au sein desquels elle a des créances. Certaines de ces négociations n'ont pas pu arriver à leur terme car les propositions faites par les établissements bancaires ne présentaient pas un avantage pour la collectivité notamment du fait d'indemnités de renégociations élevées.

Néanmoins, le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a fait parvenir à la commune une offre afin de renégocier son emprunt n°10000008100 dont le capital restant dû est de 326 659,49 €, d'une durée initiale de 180 mois et dont le taux d'intérêt était calculé de la manière suivante : Euribor 3 mois + 4,05 %.

L'offre soumise propose le calcul du taux d'intérêt suivant : Euribor 3 mois + 1,71 %. Ces nouvelles conditions porteraient l'échéance à 9 932,75 €/trimestre au lieu de 10 987,05 €/trimestre. À ces nouvelles conditions s'ajoutent des frais de dossier pour un montant de 6 264,16 €. Ainsi, cette nouvelle formule permettrait d'économiser sur la durée totale du prêt 36 900,30 € sans déduction des frais de dossier soit environ 30 000 € d'économie nette. Le détail de l'offre proposée figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve l'offre de renégociation de l'emprunt n°10000008100 souscrit auprès du Crédit Agricole comme indiqué ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - Compte rendu des délégations

DIA CM du 26/04/2019							
N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Type de bien	Acquéreur(s)	Superficie terrain	Prix de vente	Prix/m ² pour les terrains
11/2019	26, Place de l'Eglise	ESNAULT Georges	Maison de ville	BERTHELOT Gilles	266 m ²	119 000 €	
13/2019	19, rue du Grand Chevreuil	BOUSSAAD Hamid / COCAULT Maryline	Maison individuelle d'habitation	HOUE Nicolas / DUCLOS Elise	585 m ²	360 000 €	
15/2019	8, rue des Acacias	M et M ^{me} HARMARD Christophe	Maison individuelle d'habitation	FABLET Régis / HAMARD Nathalie	624 m ²	250 000 €	
16/2019	21, Place de l'Eglise	SARTRE Philippe / BARRETEAU Marie	Maison de ville	TELLIER Yves / VILLA Angelica	467 m ²	145 000 €	
19/2019	9 Av Kosel	BERTHELOT Anthony / MULON Nathalie	Maison individuelle d'habitation	THIBOULT Ronan / SAADA Maureen	242 m ²	259 000 €	
20/2019	2, Allée de Lartière	TEXIER Adeline	Appartement et garage	MEHAULT Clémence	3894 m ²	121 000 €	
21/2019	49, rue des Poteries	AGAESSE Gwilherm / LEBONNOIS Marie-Laure	Maison individuelle d'habitation	HULAUD Kévin	423 m ²	319 000 €	
22/2019	3, rue de Dinan	MANCELLE Julien et Julie	terrain à bâtir	M et M ^{me} HUERRE	485 m ²	160 000 €	330 €

15 - Questions diverses

A/ Déclaration d'Intention d'Aliéner :

M. Le Maire indique avoir reçu une DIA pour le terrain situé 2 place de L'Eglise pour une valeur de terrain de 234 €/m². Il s'agit d'un terrain qui avait fait l'objet d'une négociation avec le propriétaire à hauteur de 55 €/m² et dont l'acquisition avait été approuvée par délibération. M. Le Maire rappelle que le terrain figure dans une OAP du PLUi présenté lors de la présente séance mais aussi dans le programme foncier de la commune. M. Le Maire propose que la commune entame une procédure de préemption au tarif de 55€/m² conformément à un avis de France Domaine récent à hauteur de 55 € du m². M. Le Maire conclut sur le fait que le terrain fait environ 580 m².

B/ Mise en place d'une « bourse jeunesse » :

M. David et M^{me} Cacquevel présentent le dispositif de « bourse à projets jeunesse » qui sera mis en œuvre prochainement conformément aux objectifs fixés au sein du PEL.

Ce dispositif a été préparé par le service Enfance Jeunesse, la municipalité et discuté au sein du comité consultatif. Il est précisé que les crédits sont prévus dans le cadre des crédits budgétaires dédiés au PEL et approuvés lors du vote du budget primitif.

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

- Les jeunes pourront présenter des projets avec des critères d'éligibilité. Quelques exemples de critères : habiter la commune, être meneur du projet, avoir entre 16 – 25 ans, réaliser le projet dans les 12 mois, répondre aux axes d'actions de l'appel à projet.

- Les axes retenus pour l'appel à projet sont les suivants :
 - A/ Vivre à La Mézière : contribuer à la vie locale via un événement, un projet.
 - B/ Aider les autres : projet social et solidaire autour de l'entraide.
 - C/ Agir pour la planète : protection de l'environnement et de la nature, etc.
 - D/ Découvrir le monde : projet orientés vers l'international.

Il est précisé que ce quatrième axe doit se recouper avec l'un des trois premiers axes et qu'une attention particulière sera portée sur les projets avec les villes jumelées.

Il est rappelé que différents accompagnements sont proposés dans le cadre de cette bourse :

- un accompagnement technique et méthodologique, notamment via le PIJ.
- un accompagnement financier : une aide financière via une ligne budgétaire de 2 000 € est prévue au budget pour financer différents projets et le jury dédié évaluera le montant de l'aide qui pourrait être attribuée, sachant que l'aide est plafonnée à 500 € et qu'elle ne peut pas représenter plus de 50 % du coût du projet.

La Bourse sera lancée dans le cadre de la semaine enfance jeunesse le 15 mai prochain lors d'un forum au PIJ.

M. David précise qu'il s'agit d'un premier galop d'essai et que d'autres communes à l'instar de Melesse ont abandonné ce dispositif par manque de dossiers déposés. Il espère néanmoins que cette bourse soit un succès et que plusieurs dossiers puissent être déposés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 23.

*Le Secrétaire de séance, M. Gilles Riefenstahl
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*

Compte-rendu de la séance du 23 mai 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 23 Mai à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (17) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Denise CHOUIN, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Régis MAZEAU, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Anne CACQUEV EL, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Martine LELIEVRE, Madame Charène BELAN, Madame Nicole GUEGAN, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Bernard GADAUD. Madame Elysabeth EICHELBERGER , Madame Joanna AUFRAY , Madame Badia MSSASSI

Absent(s) ayant donné un pouvoir (5) :

Madame Jocelyne LEMETAYER a donné pouvoir à Monsieur Régis MAZEAU

Monsieur Olivier DAVID a donné pouvoir Monsieur Gérard BAZIN

Monsieur Gérard BIZETTE a donné pouvoir Monsieur Laurent RABINE

Monsieur Mickaël MASSART a donné pouvoir Madame Joanna AUFRAY

Madame Marylène LOUAZEL a donné pouvoir Madame Anne CACQUEVEL

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Sandrine MARION (excusée).

Secrétaire de séance : Madame Nicole GUEGAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 5 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 avril vous a été adressé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

1 - Attribution Marché Public Travaux de fouilles archéologiques au Lieu-dit «La Beauvairie»

Rapporteur : M. Mazeau

Le 1^{er} juillet 2016, la Commune de La Mézière a déposé une demande volontaire de diagnostic archéologique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles situées en zone 2AUe au Plan Local de l'Urbanisme. Un arrêté préfectoral n°2016-239 du 6 juillet 2016 portant prescription de diagnostic archéologique a été notifié et un diagnostic archéologique a été réalisé par l'I.N.R.A.P. Les services préfectoraux ont libéré de toute contrainte archéologique les parcelles situées au le lieu-dit « La Fontaine ».

Un arrêté préfectoral n°2018-143 du 3 mai 2018 portant prescription de fouilles préventives sur les parcelles cadastrées Section AH n° 1p, 4, 138p, 141 correspondant au secteur « Beauvairie » a été notifié à la commune. L'arrêté préfectoral n° 2019-073 du 21 février 2019 est venu modifier à la marge l'arrêté n°2018-143. Cette modification porte sur la surface incorrecte de la prescription de l'arrêté initial. Un marché public de travaux de fouilles archéologiques portant sur les parcelles cadastrées Section AH n° 1p, 4, 138p, 141 correspondant au secteur « Beauvairie » a été lancé.

Par courrier du 19 mars 2019 et en application de l'article R.523-43-1 du Code du patrimoine, la Commune de La Mézière a transmis, pour avis, aux services préfectoraux l'ensemble des offres recevables ainsi que le Document de Consultation des Entreprises. Par courrier réponse en date du 16 avril 2019, les deux offres ont été admises susceptibles de permettre la délivrance d'une autorisation de fouille.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation concernant les travaux de fouilles archéologiques au lieu-dit « La Beauvairie » a été réalisée du 4 février au 18 mars 2019. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en octobre 2019.

2 - Nature du marché

Le marché ne comporte pas de décomposition en tranche. Le marché ne comprend qu'un unique lot.

3 - Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 23 avril 2019 et propose d'attribuer l'unique lot du marché au candidat I.N.R.A.P sur la base du montant de 345 353,75 € HT

MAPA Travaux de Fouilles Archéologiques au lieu-dit « Beauvoirie » Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 345 353,75 € HT
- Montant TTC : 414 424,50 € TTC

4 - Prise en charge de la fouille

La prise en charge est une intervention du FNAP qui finance intégralement ou partiellement le coût des fouilles archéologiques préventives induites par certaines catégories de construction. Ses conditions d'octroi sont expressément et limitativement fixées par la loi. Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible.

M. Le Maire précise que seul deux soumissionnaires ont postulé.

M. Castel annonce qu'il ne veut pas voter les présentes délibérations puisqu'il n'y a pas de recette en face des dépenses. M. Le Maire répond que le budget annexe a été voté à l'équilibre et que ces dépenses seront, dans l'attente des ventes des lots, compensées par l'emprunt qui sera délibéré au prochain conseil.

Le Maire précise que les recettes viendront des ventes de terrains en 2020 à la suite des travaux. M. MAZEAU indique qu'il est surpris du commentaire de M. Castel après de nombreuses années de mandat municipal.

*Après en avoir délibéré, à la majorité
Opposition de M. Castel.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143 du 3 mai 2018 et l'arrêté modificatif 2019-073 du 21 février 2019,*
- *Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 02-19,*
- *Vu le Procès- Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 19 mars 2019,*
- *Vu le courrier du Service Régional d'Archéologie en date du 16 avril 2019,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 23 avril 2019,*
- *Vu l'acte d'engagement du candidat I.N.R.A.P,*
- *Vu la délibération 20181114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et*

du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

- *Vu l'article L. 524-14 du code du patrimoine relatif au Fonds national pour l'archéologie préventive,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché.*

Article 1 : Approuve l'attribution de l'unique lot du Marché public de Travaux de fouilles archéologiques au Lieu-dit «La Beauvoirie» au candidat I.N.R.A.P,

Article 2 : Autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à demander la prise en charge de la fouille en déposant un dossier auprès du Préfet de Région,

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2 - Attribution Marché Public Travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement au lieu-dit Chevesse Nord. Suite à l'arrêté du Permis d'Aménager en date du 22 février 2019, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation du lotissement. Un Marché Public A Procédure Adaptée a donc été réalisé du 22 mars au 18 avril 2019.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation a pour objet la réalisation de la viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord à La Mézière. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en juillet 2019.

2 - Nature du marché

Le présent marché est réparti en 4 lots désignés ci-après :

- Lot n°1 : Terrassements - voiries
- Lot n°2 : Assainissement EP et EU
- Lot n°3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications, gaz)
- Lot n°4 : Aménagements paysagers

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

3 - Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 14 mai 2019 et propose d'attribuer les lots comme suit :

MAPA travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord

Lot	Candidat	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Terrassements - voiries	LEHAGRE TP	482 130,45 €	578 556,54 €
Lot n°2 : Assainissement EP et EU	ECTP	240 490,00 €	288 588,00 €
Lot n°3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications)	VEZIE	174 748,50 €	209 698,20 €
Lot n°4 : Aménagements paysagers	LEMOINE	94 964,90 €	113 957,88 €
TOTAL		992 333,85 €	1190 800,62 €

M. Le Maire précise que les dépenses sont en deçà des dépenses prévisionnelles faites par la Maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Opposition de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté du PA 035177 18 U00001 en date du 22 février 2019.
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 04- 19,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 19 avril 2019,
- Vu le Procès- Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 14 mai 2019,
- Vu l'acte d'engagement des différents candidats,
- Vu la délibération 20181114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché.

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché de travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 28.

*Le Secrétaire de séance, Madame Nicole Guegan
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*

Compte-rendu de la séance du 14 juin 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 14 juin à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (16) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Anne CACQUEVEL, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, , Madame Charlène BELAN, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Sandrine MARION, Monsieur Olivier DAVID, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Laurent RABINE, Madame Elysa EICHELBERGER, Monsieur Guy CASTEL.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Madame Denise CHOUIN a donné pouvoir à M. Gérard Bazin
Monsieur Régis MAZEAU a donné pouvoir à M. Olivier David
Madame Jocelyne LEMETAYER a donné pouvoir à M. Laurent Rabine
Madame Martine LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Nicole Guégan

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (4) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Badia MSSASSI, Madame Marylène LOUAZEL (excusées), Monsieur Bernard GADAUD (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Goriaux est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 21 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019

M. Castel estime que le compte rendu est trop succinct compte tenu des échanges qui ce sont tenus en séance.

M. Castel indique que le budget annexe opération d'urbanisme ne lui semble pas à l'équilibre et qu'il présente un déficit en investissement.

M. Le Maire lui répond que le document qu'il évoque concerne le compte administratif qui est une situation de fin d'exercice. Il ajoute que le budget primitif est toujours voté à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal

1 - Désaffectation et déclassement d'un délaissé d'espace vert et de voirie situé dans la ZAC de la Bourdonnais

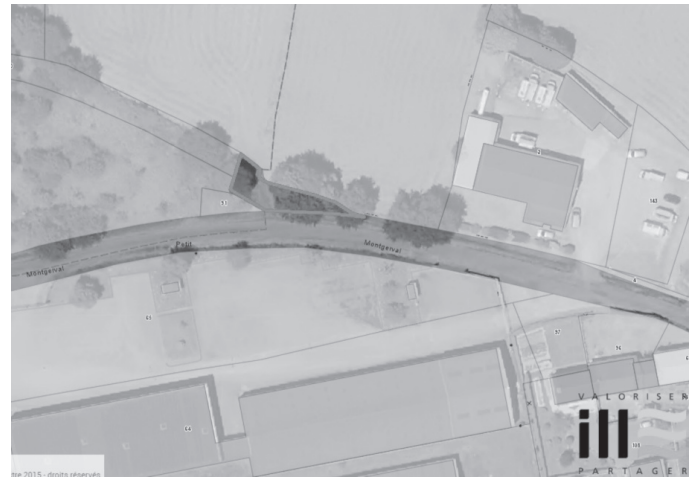
Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, il a été constaté que la commune est restée propriétaire

d'un délaissé de voirie et d'espace vert appartenant au domaine public non cadastré.

Ce délaissé, d'une surface de 179 m², n'a plus d'utilité à ce jour et n'est plus visible sur le terrain.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de géomètres BGM afin de cadastrer cette emprise qui sera ensuite cédée à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, aménageur de la ZAC de la Bourdonnais.



En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

M. Castel indique qu'il fait le constat qu'il y a de plus en plus de petites ventes et de petites cessions, il estime qu'il s'agit d'une recrudescence qui n'existait pas avant.

M. Le Maire lui répond que ces affaires sont habituelles pour toutes les collectivités. Il ajoute que les demandes individuelles sont analysées et étudiées mais qu'il n'est pas responsable de ces demandes. Il indique que la position de la municipalité est de ne céder du foncier que lorsque les espaces cédés ne représentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public du délaissé d'espace vert et de voirie tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus ;

Article 2 : Prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre

Article 3 : Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

2 - Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie situé au lieu-dit Le Luth

Rapporteur : M. Le Maire

La commune est propriétaire de délaissés de voirie situés au lieu-dit Le Luth. Ces emprises, cadastrées AI 146, AI 147 et AI 9 et d'une surface totale de 866 m², ont été intégrées depuis de nombreuses années dans les parcelles agricoles adjacentes et ne sont plus matérialisées sur le terrain.

Aussi, afin de prendre en compte la nouvelle nature de ces parcelles, il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement afin que la commune puisse dans un second temps procéder à leur cession aux propriétaires riverains.



En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau
- Vu l'article L143-3 du code de la voirie routière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AI 146, AI 147 et AI 9 situées au lieu-dit Le Luth.

Article 2 : Prononce le déclassement desdites parcelles du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Article 3 : Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

3 - Désaffectation et déclassement d'un délaissé d'espace vert situé rue Glenmor

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune comprend dans son patrimoine un délaissé d'espace vert, d'une surface d'environ 50 m², situé dans le lotissement du Domaine de Glérois, compris dans la parcelle cadastrée AE255.

Il s'avère que ce délaissé ne présente plus d'intérêt paysager pour le lotissement.



En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière
- Vu l'avis favorable du bureau municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AE255 p, correspondant à un délaissé d'espace vert tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus ;

Article 2 : Prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre ;

Article 3 : Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

4 - Déclaration d'Intention d'Aliéner : 3, rue d'Houat - décision de non préemption

Rapporteur : M. Le Maire

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/08/2014 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille Aubigné du 08/12/2015, déléguant à la Commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les biens situés dans les zones Uc, Ue, Ug, Uei, 2AUe, Uci du PLU ;
- Vu la délibération du 11 avril 2014, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 16 mai 2019, enregistrée en mairie sous la référence 03517719U0036, adressée par Maître MARZIN, notaire à Lannion, en vue de la cession moyennant le prix de 445 000 euros, d'une maison d'habitation sise 3, rue d'Houat, cadastrée AL56, d'une superficie totale de 1024 m² appartenant à M et M^{me} Sohier Bertrand.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AL56 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5 - Déclaration d'Intention d'Aliéner : 9, rue d'Arméria - décision de non préemption

Rapporteur : M. Le Maire

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/08/2014 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille Aubigné du 08/12/2015, déléguant à la Commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les biens situés dans les zones Uc, Ue, Ug, Uei, 2AUe, Uci du PLU ;
- Vu la délibération du 11 avril 2014, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code

de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 1^{er} juin 2019, enregistrée en mairie sous la référence 03517719U0039, adressée par Maître LEGRAIN, notaire à Tinténiac, en vue de la cession moyennant le prix de 438 000 euros, d'une maison d'habitation sise 9, rue d'Arméria (lotissement Les Jardins de Silène), cadastrée AL198 et AL215, d'une superficie totale de 1064 m² appartenant à M. Perrin Thomas et M^{me} Gers Aude.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AL198 et AL215 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6 - Révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev

Rapporteur : M. Le Maire

La commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Eglise. Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de 735,24 € HT.

L'indice du coût de la construction était de 1667 au 4^e trimestre 2017, il est de 1703 au 4^e trimestre 2018 soit une augmentation de +2,2 %.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de 751,42 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Approuve la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que cette augmentation prend effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - CCVIA : Plan Climat Air Energie Territoire - Avis de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a officiellement lancé l'élaboration de son PCAET en mars 2017. Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- un plan d'actions articulé autour de 7 orientations, déclinées en action et présentées en conseil communautaire mardi 15 janvier 2019 :
 - Accompagner la massification du bâtiment durable
 - Produire des ENR par la valorisation durable des ressources locales et des projets citoyens
 - Mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire (en lien avec PLUi et PLH)
 - Faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification pour réduire son impact sur les émissions de GES et de polluants et valoriser son rôle pour le stockage du C et la production d'ENR
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel pour renforcer la résilience du territoire (en lien avec la TVTB et la compétence eau)
 - Mobiliser pour la transition énergétique et écologique
 - Faciliter les mobilités durables (schéma à part)
- Une évaluation environnementale, réalisée par le Bureau d'Etudes Biotope, également retenu pour l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, intégré au plan d'actions et à l'évaluation environnementale.

L'élaboration du PCAET a été menée en interne et s'est appuyée sur différentes instances et différents outils, permettant de partager le diagnostic et de co-construire les objectifs et le plan d'actions. L'enjeu est de mobiliser sur le long terme à la fois les services, les élus et les acteurs locaux.

La gouvernance pour élaborer le PCAET s'est appuyée sur :

- un comité technique restreint, composé d'élus et d'agents, pour proposer la méthodologie et préparer le déroulement de chaque étape ;
- un comité de pilotage composé d'élus délégués par chaque commune, ainsi que des Vice-Présidents concernés et du Président ; des agents ; des représentants des partenaires institutionnels (ADEME, DDTM/DREAL, Conseil Régional) ; pour échanger à la fin de chaque étape clé (lancement, diagnostic, stratégie et objectifs, plan d'actions) et donner des orientations pour l'étape suivante. Il s'est réuni 6 fois.

La concertation tout au long de la démarche

Les orientations stratégiques et les objectifs ont été définis en utilisant la méthode Destination TEPOS lors de 3 ateliers

menés avec différents publics : services de la communauté de communes, acteurs locaux et partenaires, élus. Une 40' de personnes différentes ont participé.

Le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné a été saisi pour émettre un avis sur le diagnostic et les objectifs du PCAET. Cette saisine à mi-parcours de l'élaboration avait pour objectif de permettre d'influer sur l'élaboration du plan d'actions ; les membres du CODEV ont été invités à participer aux groupes de travail présentés ci-dessous.

3 groupes de travail opérationnels se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer des actions : Agriculture, Bâtiments et ENR.

Les acteurs locaux et partenaires concernés par les thématiques traitées ont été invités à participer. En moyenne, chaque groupe a réuni une quinzaine de participants.

Un travail spécifique sur la vulnérabilité a été mené par des étudiants du Master 2 ETA – Université Rennes 2, avec une réunion de restitution à laquelle une 20' personnes ont participé (Air Breizh, CRPF, DDTM 35, CRAB, CODEV, Syndicats de Bassin Versant, conseillers communaux et communautaires, agents des services environnement et énergie-climat).

En amont de l'élaboration du PCAET, 3 sessions de travail ont été organisées dans le cadre d'une étude-action sur la stratégie du changement de comportement, portée par l'ADEME, en lien avec l'expérience de la commune de Loos-en-Gohelle. A ces sessions ont été invités des élus, agents et acteurs locaux moteurs de la transition énergétique sur le territoire. Le groupe ainsi constitué est celui qui a ensuite été mobilisé pour un des ateliers Destination TEPOS.

En parallèle : le PLH, le Schéma des Déplacements, le PLUi, le Schéma Trame Verte et Bleue

- PLH : voté en 2018
- Schéma des Déplacements : voté en 2018
- PLUi : 2017-2019 ; arrêt en février 2019 pour une approbation prévue fin 2019
- Schéma TVB : 2018-2019 ; vote en conseil communautaire prévu en mars 2019

Ces plans et schémas ont été menés en parallèle, en veillant à faire le lien à chaque étape et à mutualiser au maximum les travaux. Ainsi, l'évaluation environnementale du PCAET est réalisée par le même bureau d'études qui mène l'évaluation environnementale du PLUi (marché commun avec 2 lots).

Le Schéma des Déplacements a fait l'objet d'une réponse à un appel à projets de l'ADEME pour être conçu comme la partie mobilités du PCAET.

Communication

En parallèle de la concertation, des actions de communication et de sensibilisation ont été menées :

- Articles dans le bulletin communautaire et rubrique sur le site internet communautaire ;
- Actions de sensibilisation grand public en lien avec le PLUi et le Schéma des Déplacements : Cri Porteur, panneaux de présentation lors de la semaine de la mobilité et en mairie avec l'exposition sur le PLUi, forum énergie et habitat avec une table ronde...

Suite

Le projet de PCAET ainsi que le rapport d'évaluation environnementale seront transmis à l'autorité environnementale qui aura alors 3 mois pour rendre un avis. La prise en compte de cet avis donnera lieu à un nouveau passage en conseil communautaire, avant de lancer la consultation publique pendant une durée de 30 jours minimum. Enfin, le projet devra être soumis à l'avis du Préfet et du Président du Conseil Régional (délai de réponse de 2 mois).

Pour accompagner la consultation publique, il est prévu la réalisation et la diffusion d'une courte vidéo ; ainsi que d'un format papier 4 pages suivant la même charte graphique que la vidéo et qui sera inséré dans le bulletin communautaire, lequel est distribué à tous les ménages et entreprises du territoire. Une réunion publique pourra également être organisée. Le document complet sera par ailleurs disponible sur le site internet de la communauté de communes et en version papier au pôle communautaire de Montreuil-le-Gast.

Enfin, un document synthétique d'une 20' de pages sera produit et transmis à l'ensemble des partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de PCAET transmis par la CCVIA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la CCVIA.

8 - CCVIA : Transfert de la compétence assainissement - Avis de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Pour mémoire, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences eau et assainissement obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi définitive relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été promulguée le 3 août 2018. Toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1^{er} janvier 2026.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

- Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;
- Les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (assainissement) ;
- À tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence assainissement, avec alors de nouveau la possibilité

pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Compte tenu des différentes études actuellement en cours, il est proposé de ne pas transférer à la communauté de communes la compétence assainissement au 01/01/2020. En effet, il est nécessaire de poursuivre les études engagées afin de définir les modalités de gestion du service futur et les conséquences pour les différentes communes membres.

M. Le Maire indique que la date de prise compétence n'est pas encore connue et que beaucoup de travail et d'analyses restent à faire.

M. David demande quelles sont les conséquences pour les collectivités de ce transfert de compétence.

M. Le Maire indique qu'il s'agit principalement d'un travail d'harmonisation. Il ajoute qu'il y a de grosses disparités sur le coût et la gestion du service sur le territoire. Il explique que la convergence sur le territoire est obligatoire si la CCVIA assure cette compétence.

M. Le Maire indique que pour la commune le service est bien géré et que le réseau fait l'objet d'un renouvellement régulier. Il conclut sur le fait que le futur mode de gestion de cette compétence n'est pas connu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : DESAPPROUVE le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes.

9 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'arts martiaux

Rapporteur : M. Goriaux

Lors du second semestre 2018, les associations Naga Team, Judo et danses de La Mézière ont fait remonter à la municipalité différentes difficultés de fonctionnement. En effet, la boxe utilise la salle Cassiopée et doit démonter ses rings et ranger ses tapis après chaque cours. Utilisant la partie basse de Cassiopée, il lui faut également annuler ses cours lorsque la salle est réservée pour un évènement. Concernant le judo, il lui faut également parfois retirer ses tatamis lorsqu'un évènement est organisé, utilisant la scène dans sa plus grande profondeur. L'association a également émis le souhait de disposer de créneaux et d'espace pour assurer son activité (cours, répétition et représentations).

Ces associations ont donc exprimé le souhait de pouvoir disposer d'un nouveau bâtiment qui leur permettrait de ne pas avoir à démonter leurs infrastructures, à annuler leurs cours et de disposer d'un espace de rangement spécifique.

A la demande de M. Le Maire, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a approuvé une participation financière pour la réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire.

L'inscription d'une participation à hauteur de 450 000 €HT pour la construction d'une salle d'arts martiaux et judo a donc été réalisée dans le cadre d'un fonds de concours. Le montant de ce fond de concours représente une participation maximale de la CCVIA. Il est par ailleurs rappelé que le montant d'un fond de concours de ce type ne peut excéder le montant de la participation de la commune. Ainsi, pour bénéficier du montant maximum de participation de la CCVIA, le coût résiduel pour la commune doit donc être au minimum de 450 000 €HT. (Le coût résiduel tient compte des subventions que nous pourrions obtenir d'autres partenaires ; institutionnels ou pas).

Les capacités budgétaires de la commune, pour réaliser ce type d'équipement, ne pourraient excéder 850 000 €HT sur ses fonds propres. Le coût total consacré à l'opération serait de 1 300 000 €HT, dont 450 000 € de fond de concours de la CCVIA. D'autres subventions pourraient être obtenues auprès des fédérations de judo et de boxe.

Afin de définir les besoins de ces différentes associations et d'esquisser les premiers traits de cet équipement, une réunion d'échange a eu lieu en présence d'élus municipaux et des représentants des associations.

Il est par ailleurs précisé que cette future salle sera mise à disposition du collège Germaine Tillon, dans le cadre d'activités scolaires. Actuellement, le collège ne dispose pas d'assez de locaux, au complexe sportif François Mitterrand, pour réaliser toutes leurs activités sportives.

Par conséquent, une consultation d'architecte a été réalisée sur la plateforme « E-mégalis.org » et le site spécialisé du groupe moniteur « marchéOnLine », du mardi 2 avril 2019 au lundi 29 avril 2019.

La commission marché public à procédure adaptée s'est réunie pour l'ouverture des offres le lundi 29 avril 2019 à 16 h 30.

Après analyse des offres en interne, la commission s'est réunie le vendredi 17 mai 2019 à 14 heures afin de soumettre l'attribution du marché au conseil municipal, au maître d'œuvre Didier Leborgne et Associés, pour un taux de 7,50 % du montant des travaux soit une rémunération provisoire de 85 800 €HT.

Enfin, un groupe de travail spécifique sera mis en place pour suivre ce projet et travailler avec le maître d'œuvre.

M. Castel demande ce qu'a été le ressenti de l'association Danse LM suite à ce projet.

M. Goriaux indique que l'association a tout d'abord été déçue de ne pas pouvoir disposer à l'avenir d'une salle dédiée. Il ajoute qu'après échanges et explications sur les aspects techniques et financiers, un compromis a pu être trouvé pour satisfaire aux besoins de cette association. Il explique que l'association bénéficiera de la salle Cassiopé et donc de beaucoup de créneaux supplémentaires. Il ajoute que cela passera aussi par des travaux de rénovation et d'adaptation au sein de Cassiopé. Il termine sur le fait que l'association dispose également d'une salle dédiée et spécifique aussi au sein de l'école maternelle.

M. Castel indique qu'il n'a pas l'impression que cette association ait accepté ce qui est dit ce soir.

M^{me} Marion indique que Danse LM n'est pas impactée par les usages de Cassiopé le weekend en conservant l'usage de la salle Obelix et de la salle de l'école maternelle.

M. Goriaux ajoute que l'association utilise la salle Cassiopé pour y tenir ses spectacles et galas ce qui permet une complémentarité avec les répétitions. Il indique avoir échangé avec le bureau de l'association qui a expliqué ne pas avoir à ce jour la capacité à accueillir plus d'élèves donc que plus de surfaces ne sont pas nécessaires.

M. Riefenstahl explique qu'il convient de continuer à utiliser la salle Cassiopé et que les salles communales ne peuvent pas être sous utilisées.

M. Massart indique que l'association aujourd'hui est partagée entre son statut associatif et un développement qui tend vers l'école de danse, ce qui nécessite une salle très spécifique. Il indique que les deux statuts et leurs conséquences sont différents.

M. Riefenstahl indique que si Danse LM devait devenir une école de danse, cette structure doit être pensée à l'échelon communautaire.

M^{me} Auffray s'absente de 21 h 01 à 21 h 02, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, Abstention de M. Castel - Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'arts martiaux d'œuvre Didier Leborgne et Associés, pour un taux de 7,50 % du montant prévisionnel des travaux soit une rémunération provisoire de 85 800 €HT.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 - Maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation

Rapporteur : M. Goriaux

La commune doit renouveler Maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation.

Le marché est défini selon le type Prestations et Forfait, appelé communément marché type P2. Le marché comprend, pour son titulaire, les prestations de conduite et de petit entretien de l'installation, qui font l'objet d'un règlement forfaitaire.

L'énergie nécessaire à la réalisation des clauses contractuelles est à la charge de la personne publique. Cette maintenance préventive et réglementaire sera à réaliser à raison d'une visite périodique annuelle, qui sera effectuée obligatoirement entre juillet et septembre de chaque année. Ces prestations doivent pouvoir être assurées du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h et samedi 8 h à 12 h, compris dans le contrat forfaitaire.

Une mise en concurrence des entreprises a été réalisée sur la plateforme e-megalis-bretagne.fr et une publication sur le BOAMP pour des travaux compris à moins de 90 k€HT, entre le vendredi 5 avril 2019 et le lundi 29 avril à 12 h.

L'analyse des offres a été réalisée en interne et soumise à l'Adjoint au Maire chargé du patrimoine bâti.

Il est proposé l'attribution du contrat de maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIES SERVICES pour 6 060,00 €TTC/an (1 an renouvelable quatre fois au maximum) et ayant la meilleure note de 94,8/100.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution du contrat de maintenance à l'entreprise ENGIE ENERGIES SERVICES pour 6 060,00 €TTC/an (1 an renouvelable quatre fois au maximum).

Article 2 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 - CCVIA - Convention pour la mise à disposition d'un véhicule en autopartage

Rapporteur : M. Le Maire

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A) souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire.

Cette volonté politique se traduit par la mise en place d'une expérimentation d'auto-partage dont les enjeux pour le territoire sont à la fois environnementaux et économiques :

- Diminuer les émissions de GES liées au transport,
- Diminuer les taux d'équipement des ménages en voitures,
- Diminuer la précarité énergétique liée au transport, préserver le pouvoir d'achat des ménages en diminuant l'impact des transports dans leurs budgets,
- Donner les moyens de se déplacer à des personnes « captives », n'ayant pas les moyens de se déplacer autrement.

L'objectif du projet est de permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule.

L'initiative est soutenue financièrement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui met gratuitement à disposition des véhicules identifiés « auto-partage ».

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assure la communication de l'expérimentation en soutien des communes participantes ainsi que le suivi de l'expérimentation.

Dans le cadre de la semaine de la mobilité, il est proposé que la commune puisse bénéficier de ce service à compter de septembre 2019 et pour une durée d'un an.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'organisation de ce service et annexée à la présente délibération.

La présente délibération a également pour objet d'approuver les tarifs du service qui sont les suivants. Les tarifs sont de 5 € la 1/2 journée, 8 € la journée et éventuellement 2 € l'heure.

Il est précisé que l'ensemble des recettes perçues seront reversées à la CCVIA.

M^{me} Marion demande où sera installé le véhicule et comment sera géré l'argent lié à cette location.

M^{me} Cacquevel lui répond qu'il y a un système automatisé et informatisé de badges qui permet de la souplesse et la réservation en ligne. Elle indique que cela sera opérationnel en septembre dans le cadre de la semaine de la mobilité. Elle conclut sur le fait que le véhicule pourrait être à proximité de la borne Bea à proximité de la maison médicale.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une expérimentation et que la CCVIA décidera à l'avenir de développer ce service ou non via l'acquisition de nouveaux véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : **Approuve** la mise en œuvre d'un service d'auto-partage sur le territoire de la commune via la convention à intervenir avec la CCVIA et annexée à la présente délibération.

Article 2 : **Approuve** les tarifs afférents à ce service et rappelés ci-dessus.

Article 3 : **Autorise** M. Le Maire à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

12 - Effacement de réseaux télécommunication rues du Chêne Hamon et de la Beauvairie

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 la commune a lancé la création d'un Lotissement communal CHEVESSE NORD. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. A ce titre, la société ORANGE SA a été conviée en tant que principal acteur du réseau de télécommunication.

Une convention entre la commune et la Société ORANGE SA est donc proposée en vue de l'effacement du réseau de télécommunication rue du Chêne Hamon et rue de la Beauvairie.

Les frais relatifs à cet effacement, sur la partie câblage, sont estimés dans l'étude de la Société ORANGE SA à 8 043,00 € à la charge de la commune de La Mézière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération n°2018/114 en date 30 novembre 2018 approuvant la création d'un lotissement communal Chevesse Nord ;*

- *Vu l'étude de la Société ORANGE SA*

Article 1 : **Autorise** Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux d'effacement de réseaux télécommunication du secteur de la rue du Chêne Hamon et rue de la Beauvairie.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention « La Mézière Rues du Chêne Hamon et de la Beauvairie - Déplacement des artères aériennes de réseau de communications électroniques ».

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au Budget annexe Opération urbanisme.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

13 - Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois concernant le réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Chevesse Nord

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la création du Lotissement CHEVESSE NORD il est nécessaire de réaliser des travaux de viabilisation ainsi que d'amélioration du réseau eaux usées adjacent. Ces travaux sur le territoire de la Commune de La Mézière concernent deux maîtres d'ouvrages :

- La Commune de La Mézière pour les travaux de viabilisation de l'opération, relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois pour les travaux sur le réseau d'eaux usées.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704.

du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence il est convenu et afin de faciliter la coordination du chantier, que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois désigne la Commune de La Mézière comme Maître d'Ouvrage unique pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement eaux usées réalisées en coordination avec les travaux de viabilisation du lotissement, relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de Maitrise d'Ouvrage.

M. Le Maire ajoute que cette opération permettra de supprimer deux postes de relevage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le projet de Convention de délégation temporaire entre la Commune de La Mézière et le SIA de La Flume et du Petit Bois,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Conseil Syndical du SIA de la Flume et du Petit Bois,

Article 1 : Approuve la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois concernant le réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Chevesse Nord annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à dossier.

14 - Décision Modificative n° 1 Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, et de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire de procéder à une décision modificative qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire pour la section d'Investissement. Il s'agit en effet de procéder à un remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement alors que les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2019 :

Section d'Investissement :

DEPENSES			
Chap	Article	Désignation	Montant
10	10223	TLE	+ 4 300 €

RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montant
10	10223	TLE	- 4300€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2019 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune - Exercice 2019, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15 - Compte rendu des délégations

N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Type de bien	Acquéreur(s)	Superficie terrain	Prix de vente	Prix/m ² pour les terrains
17	2, Place de l'Eglise	SCI AB2M - M. BOUFFORT	Terrain a batir	EGRI Sinan	584 m ²	137 000 €	234,00 €
23	Z.A Le Triangle Vert	LE COMPES David	Maison individuelle d'habitation	M et M ^{me} LECOQ Pablo	1810 m ²	400 000 €	
24	2 A Allée de Lartière	M et M ^{me} CHAPALAUNE	Appartement + 2 places de stationnement en sous sol	BOULAINGHIEN Romain / PATRIS Perrine	3894 m ²	166 000 €	
27	11, rue des Parures	SIMON Matthieu / MASSON Emilie	Maison individuelle d'habitation	GREMILLET Yannick / EGGENSCHWILLER Emilie	439 m ²	340 000 €	
28	14, Rue Glenmor	SCI MAJMEZ	Maison individuelle d'habitation	LEPIGOUCHET Sébastien	620 m ²	250 000 €	
29	1, Allée des Cossons	DAOULAS Nathalie	Maison individuelle d'habitation	NABIRH Said	568 m ²	319 000 €	
30	21, Place de l'Eglise	DE SARTRE Philippe / BARRETEAU Marie-Anne	Maison de ville	TELLIER Yves / VILLA Angelica	467 m ²	145 000 €	
31	12, rue du Camp des Anglais	LASNET Chantale / LEBLANC Thomas / LEBLANC Marion	Maison individuelle d'habitation	LE GOUARD Thomas	586 m ²	262 000 €	
33	16, rue de la Cerclière	DELAUNAY Jean-Yves	Maison individuelle d'habitation	PERROT Mickael / HAMON Klervi	457 m ²	275 000 €	
34	2, Allée de Lartière	RENAUD Marine	Appartement + 2 places de stationnement	AGOSTINI Julie	3894 m ²	160 000 €	
35	3, rue de Rennes	SARL RNJ HABITAT	Batiment à usage commercial et habitation	BRASSIER Grégoire / PRONOST Marie	141 m ²	227 000 €	
37	2, Allée de Betton	COLLET Stéphane / GRANDIN Nathalie	Un appartement + 3 places de parking et un local à vélos	COROLLER Françoise	1037 m ²	154 000 €	
38	12, rue des Poteries	ARMAND Baptiste / HERMANN Fanny	Maison individuelle d'habitation	DELEU Fabien / CHAUVIN Camille	472 m ²	351 000 €	
40	Route de Dinan	MOSSET Emmanuel	Maison individuelle d'habitation	M et M ^{me} BERTHEUIL Fabrice	1422 m ²	310 000 €	

M. Castel indique que pour la première DIA, le prix du terrain lui semble très élevé pour la commune.

M. Le Maire indique que ce prix est en effet élevé. Il rappelle que la commune avait envisagé de préempter ce bien, ce qu'il avait déjà évoqué devant cette assemblée. Il estime que ce prix ne peut pas faire référence pour la commune. Il rappelle que pour ces cessions et acquisition la commune est soumise à l'avis du service de l'Etat, France Domaines. Il explique que la méthode de calcul de France Domaines consiste à étudier des prix sur des biens immobiliers similaires et sur les années précédant la demande.

M. Le Maire indique avoir rencontré le porteur de projet et qu'il pourrait être réalisé un petit collectif avec au rez de chaussée des cellules comme demandé dans l'OAP communale prévue au PLUi.

15 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 20.

*Le Secrétaire de séance, M. Pascal Goriaux
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*

Compte-rendu de la séance du 4 juillet 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (20) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Madame Anne CACQUEVEL, Madame Denise CHOUIIN, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Charlene BELAN, Madame Nicole GUEGAN, Madame Martine LELIEVRE, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Laurent RABINE, Madame, Monsieur Guy CASTEL, Madame Badia MSSASSI, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Sandrine MARION à partir de 20 h 11.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (3) :

Monsieur Régis MAZEAU a donné pouvoir à M. Olivier David
Madame Elisabeth EICHELBERGER a donné pouvoir à M. Pascal Goriaux
Madame Valérie BERNABE a donné pouvoir à M. Gilles Riefenstahl

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (1) : Monsieur Nicolas LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Marylène Louazel est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 7 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à inscrire trois points complémentaires à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 14 juin a été adressé.

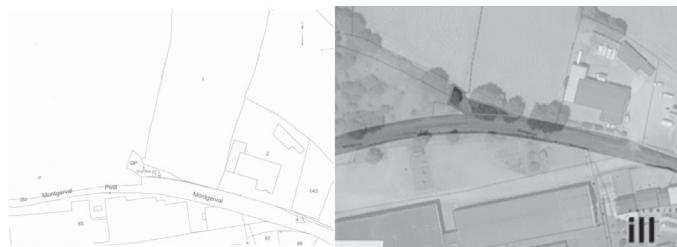
Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

1 - Cession d'un délaissé d'espace vert et de voirie situé dans la ZAC de la Bourdonnais à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, il a été constaté que la commune est restée propriétaire d'un délaissé de voirie et d'espace vert cadastré AM154 d'une surface de 179 m².

Cette emprise est intégrée aux lots 10 et 11 de la ZAC qui doivent être cédés à l'entreprise Forafrance par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, aménageur de la ZAC.



Au regard de l'inutilité de cette emprise, la Commune a procédé à son déclassement lors du Conseil Municipal du 14 juin 2019 afin de permettre sa cession à la CCVIA.

Le service de France Domaine a estimé le terrain au prix de 3,50 € le m². Il est proposé de retenir ce prix pour la cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,
- Vu l'avis des domaines en date du 14 juin 2019,
- Vu le déclassement du domaine public non cadastré de l'emprise correspondant à la parcelle AM154 pour qu'elle appartienne au domaine privé ainsi qu'il a été décidé dans la délibération du 14 juin 2019.

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AM154 d'une superficie totale de 179 m², à 3,50 € du m², à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Article 2 : Dit la CCVIA assurera la rédaction et le suivi de l'acte administratif de cession.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 - Vente des parcelles AI 9, AI 146 et AI 147 au Département

Rapporteur : M. Bazin

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans une démarche de régularisation des surplus et délaissés situés sur son territoire.

Dans ce cadre, le Département a proposé à M. Tondeux et M^{me} Cerclé d'acquérir les parcelles cadastrées AI98 et AI100 situées au lieu-dit Le Luth.



Parallèlement, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 9, AI 146 et AI 147 qui ont fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

Ces parcelles, d'une surface globale de 866 m², n'ont plus d'utilité pour la Commune puisqu'elles sont depuis de nombreuses années entretenues et intégrées aux propriétés de M. Tondeux et M^{me} Cerclé.

Aussi, la Commune envisage de s'en défaire.

Afin de conduire une cession globale des parcelles communales et départementales à M. Tondeux et M^{me} Cerclé, le Département a proposé à la Commune d'acquérir les parcelles AI9, AI146 et AI147 pour les recéder dans un second temps avec les parcelles AI98 et AI100.

Le Département rédigera l'acte administratif de cession qui interviendra à titre gratuit, s'agissant d'une régularisation.

Le bureau municipal a émis un avis favorable pour céder la parcelle cadastrée AI 9, AI 146 et AI 147 au Département à titre gratuit. Le service des Domaines avait estimé les terrains au prix global de 350 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Arrivée de M^{me} Marion à 20 h 11.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Le Département,
- Vu l'avis des domaines en date du 26 novembre 2018,
- Vu le déclassement des parcelles cadastrées AI 9, AI146 et AI147 du domaine public pour qu'elles appartiennent au domaine privé ainsi qu'il a été décidé dans la délibération du 14 juin 2019.

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AI n°9, AI 146 et AI 147 d'une superficie totale de 866 m², à titre gratuit, au Département d'Ille-et-Vilaine ;

Article 2 : Désigne le Conseil Départemental pour la rédaction de l'acte administratif de cession

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - Travaux de restauration du ruisseau du Pont de Biardel : avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : M. Bazin

Dans le cadre de son contrat territorial 2015-2019, le Syndicat mixte du bassin de la Flume (SMBF) souhaite réaliser en 2019 des travaux de restauration sur le ruisseau du Pont Biardel au niveau des anciennes lagunes d'assainissement à La Mézière.

Les travaux vont consister à transformer environ 9 500 m² de lagunes en prairies humides et mares. Le cours d'eau sera dévié et reméandré sur 215 m dans les anciennes lagunes. L'objectif de ces travaux est de redonner la capacité au cours d'eau de déborder plus facilement, de restaurer des habitats piscicoles et de restaurer des zones humides.

La nature de ces travaux a été définie dans le cadre d'une étude réalisée en 2018, portée par le SMBF, à laquelle des représentants de la commune, de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, d'associations de La Mézière, des partenaires techniques du Syndicat (Syndicat d'assainissement de la Flume et du petit Bois, Agence française de la Biodiversité, DDTM, Fédération de pêche, LPO) et des riverains concernés ont été associés.

Ces travaux sont soumis à autorisation loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et font donc l'objet d'une enquête publique du 24 juin au 9 juillet 2019. Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont mis à la disposition du public à la mairie de Vignoc. 3 permanences du commissaire enquêteur, M. Prat, ont lieu en mairie de Vignoc les 24 juin et 3 juillet et une dernière se tiendra le 9 juillet pour la clôture de l'enquête.

Le SAGE Vilaine, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence Régionale de Santé, consultés en tant que personnes publiques associées, ont émis un avis favorable à ce projet.

La commune est également invitée par délibération à émettre un avis sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

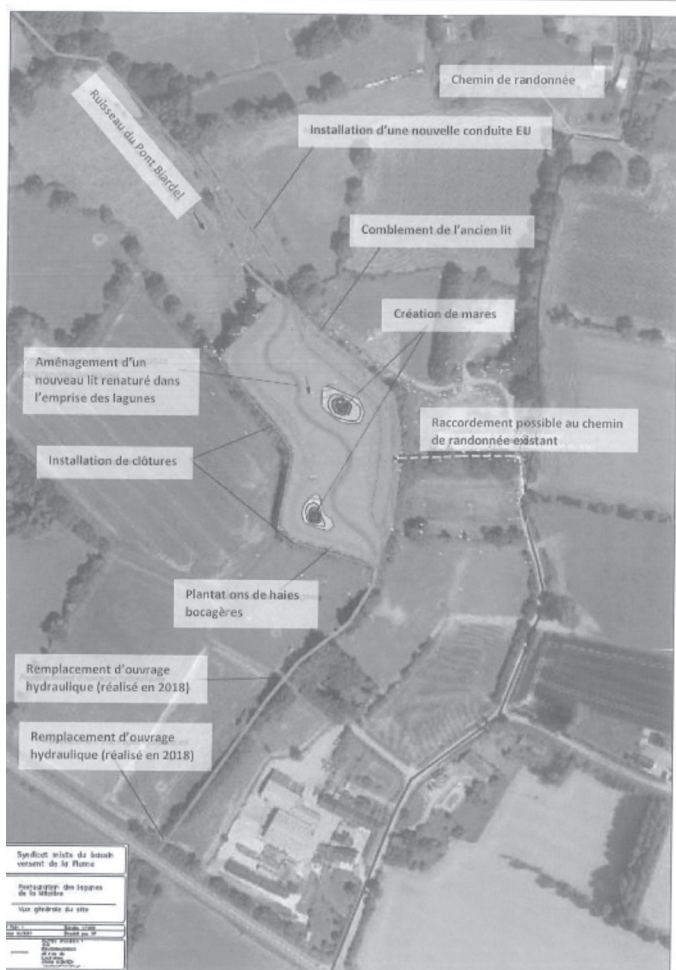
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les améliorations significatives sur la dynamique fluviale et l'impact positif sur les habitats aquatiques, la qualité de l'eau et le fonctionnement hydromorphologique apportés par ces travaux.

Article 1 : Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration des anciennes lagunes d'assainissement et du ruisseau du Pont Biardel tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Carte 08 : Vue générale des aménagements prévus au niveau des anciennes lagunes de La Mézière



4 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

a/ Suppression d'un poste d'Atsem Principal de 2^e cl, à compter du 1/9/19

Compte-tenu des effectifs à la rentrée prochaine 2019-2020, les services de l'éducation nationale ont décidé de fermer une classe maternelle à l'école JY Cousteau. Parallèlement, en mars dernier, un agent titulaire a souhaité démissionner, le poste ne sera pas reconduit.

Grade	Temps de travail	Missions	Motifs suppression	Date suppression
Atsem pp 2 ^e cl	33.35/35é	ATSEM	Suppression classe	01/09/2019

b/ Modification de grade suite à recrutement - Départ retraite d'un agent.

Suite au recrutement d'un agent pour le remplacement d'un agent partant à la retraite le 1/9/2019, il convient de modifier le grade afin de pouvoir recruter l'agent retenu par le jury de recrutement.

Grade	Temps de travail	Missions	Motifs de modification de grade	Date modification	Nouveau cadre d'emploi
Adjoint technique	33.35/35é	ATSEM	Recrutement suite départ retraite	01/09/2019	Adjoint technique

c/ Modification de la durée de travail afférente à 2 emplois à temps non complet, à effet du 1/9/19

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire nouvelle	Motifs de modification	Date modification	Accord de l'agent
Adjoint technique	21,17/35é	31.36/35é	L'agent effectue des missions en plonge afin de palier au reclassement d'un agent	01/09/2019	OUI
Adjoint technique	17.03/35é	33.14/35é	Compte-tenu de la mise en place d'une nouvelle organisation sur la pause méridienne et la volonté politique de renforcer la qualité des mets et des préparations, il est nécessaire de renforcer l'équipe de cuisine. L'agent effectuant déjà ses missions depuis mai en essai était sur des heures complémentaires qui seront pérennisées suite à ce changement.	01/09/2019	OUI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal,
- Vu la procédure de recrutement et l'avis du jury
- Vu l'avis favorable du comité technique communal

Article 1 : Approuve les modifications du tableau des emplois comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

5 - Chevesse Nord : Prise en charge partielle des travaux sur le réseau électrique

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 la commune a lancé la création d'un Lotissement communal CHEVESSE NORD. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leur présenter le projet communal. A ce titre, le Syndicat d'Energie 35 a été convié en tant que principal acteur du réseau d'électricité.

Le SDE35 a réalisé une étude détaillée du schéma d'exploitation du futur lotissement et propose à la Commune de le solliciter pour la réalisation du réseau électrique.

Le taux de participation du SDE35 sur le réseau électrique est de 40 %.

Les frais relatifs à la mise en place du réseau électrique sont estimés dans la présente étude à 77 738,00 € dont 46 643,00 € à la charge de la commune de La Mézière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n°2018/114 en date 30 novembre 2018 approuvant la création d'un lotissement communal Chevesse Nord ;
- Vu la présente étude détaillée du SDE35.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager et réaliser les travaux de mise en place du réseau électrique dans le lotissement Chevesse Nord.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement sollicitant le SDE pour le lancement de ces travaux et s'engageant à participer financièrement à ces travaux sur la base de l'estimation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au Budget annexe Opération urbanisme.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6 - Lotissement Chevesse Nord : Modalités de consultation du programme lots 29-34

Rapporteur : M. Le Maire

Contexte :

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Chevesse Nord afin notamment d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Sur la base d'un cahier des charges, la Commune a consulté les bailleurs sociaux pour la commercialisation des macro-lots Ilot A, B et lots 14-18.

Le macro-lot « lots 29-34 » n'est pas rentrée dans le champ de cette consultation. En effet, pour ce dernier, il est ici proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs. Situé en entrée de ville, l'objectif est de promouvoir sur ce site une opération qualitative du point de vue de sa conception architecturale et de son insertion urbanistique et paysagère.

Description du projet :

- Les 6 logements en accession sociale seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique à la réalisation du programme lots 29-34 dans sa globalité.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur retenu.
- L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 2 places de stationnement par logement.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme lots 29-34.

Consultation :

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de lancer une consultation de promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse à opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

• **Phase 1 / Présentation des candidatures :** la composition de l'équipe, ses références, ses garanties financières et patrimoniales, ainsi qu'une proposition financière initiale d'acquisition du foncier.

La sélection reposera sur la cohérence du dossier de candidature au regard du programme ; la composition de l'équipe, les références et les propositions / garanties financières.

- Cohérence du dossier au regard du programme, approche opérationnelle : 40 %
- Composition de l'équipe, son savoir-faire, ses références : 30 %
- Garanties financières, Sécurité du montage : 30 %

À l'issue de cette première phase, deux ou trois candidatures seront retenues pour la phase 2.

• **Phase 2 / Présentation des offres** portant sur un projet d'aménagement et de construction, un prix de cession des terrains, et un phasage de réalisation.

Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :

- La qualité (architecturale et programmatique) du projet de lotissement ou de construction : 40 %
- Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60 %

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrites dans le cahier des charges joint à la présente délibération. Les candidatures et les offres seront analysées par le Comité de Pilotage Chevesse Nord.

M. Olivier David demande quel type de structure peut candidater sur ce programme.

M. Le Maire lui répond que cela peut être des promoteurs coopératifs, des promoteurs privés ou des filiales de bailleurs sociaux. Il indique que généralement peu de bailleurs privés postulent.

M. David demande si cela s'articule avec les autres îlots du lotissement.

M. Le Maire lui répond que oui et que les quantités de différents types de logements correspondent aux demandes faites au titre du PLH.

M. Massart souligne qu'il est important de faire travailler le notaire de la commune afin de soutenir son activité.

M^{me} Lemétayer demande qui choisira les futurs acquéreurs de ces logements.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit du promoteur qui sera retenu.

*Après en avoir délibéré, à la majorité.
Opposition de M. Castel.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;
- Vu les Cahiers des Charges pour le Programme lots 29 à 34,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 29-34

Article 3 : Approuve le choix de Me Karine PANSARD comme notaire pour la commercialisation du présent Programme,

Article 4 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7 - Lotissement Chevesse Nord : Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Rapporteur : M. Le Maire

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Chevesse Nord afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Il est proposé d'ouvrir à la vente 20 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement.

Contexte général :

L'aire urbaine rennaise est la 3^e aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis, l'observatoire de l'habitat pointait en 2018 une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes - St-Malo, se place comme une commune bretonne des plus attractives en matière immobilière. La Commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir (150 demandes de terrain enregistrées depuis 2016). Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

Objectifs du projet :

Le Comité de Pilotage a travaillé sur la mise en place un **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modestes
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser 20 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à l'estimation effectuée par les services de France Domaines.
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Prix de vente :

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir doit prendre en compte l'avis du Domaine n°7300-SD en date du 27 mai 2019. Il est donc proposé de retenir le prix de vente suivant en deçà de cet avis :

N° du lot	Superficie estimée	Prix du foncier prévisionnel			
		HT/m ²	TTC/m ²	HT	TTC
2	442 m ²	159,89 €	188 €	70 673,16 €	83 096,00 €
3	480 m ²	159,89 €	188 €	76 749,14 €	90 240,00 €
5	442 m ²	159,89 €	188 €	70 673,16 €	83 096,00 €
6	438 m ²	159,89 €	188 €	70 033,59 €	82 344,00 €
7	385 m ²	159,89 €	188 €	61 559,20 €	72 380,00 €
8	385 m ²	159,89 €	188 €	61 559,20 €	72 380,00 €
9	385 m ²	159,89 €	188 €	61 559,20 €	72 380,00 €
11	367 m ²	159,89 €	188 €	58 681,11 €	68 996,00 €
12	377 m ²	159,89 €	188 €	60 280,05 €	70 876,00 €
13	426 m ²	159,89 €	188 €	68 114,86 €	80 088,00 €
19	442 m ²	159,89 €	188 €	70 673,16 €	83 096,00 €
20	443 m ²	159,89 €	188 €	70 833,06 €	83 284,00 €
23	454 m ²	159,89 €	188 €	72 591,89 €	85 352,00 €
24	343 m ²	159,89 €	188 €	54 843,66 €	64 484,00 €
25	333 m ²	159,89 €	188 €	53 244,71 €	62 604,00 €
26	397 m ²	159,89 €	188 €	63 477,93 €	74 636,00 €
35	328 m ²	159,89 €	188 €	52 445,24 €	61 664,00 €
36	350 m ²	159,89 €	188 €	55 962,91 €	65 800,00 €
37	363 m ²	159,89 €	188 €	58 041,54 €	68 244,00 €
38	387 m ²	159,89 €	188 €	61 878,99 €	72 756,00 €

Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC. Le prix définitif sera établi en fonction des surfaces après réalisation des documents d'arpentage.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel.

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

M. Riefenstahl demande comment est constitué le prix de vente.

M. Le Maire rappelle que les cessions des collectivités doivent faire l'objet d'une évaluation par France Domaine. Pour ce projet, elle était à plus de 200 € TTC/m². Il ajoute que le comité de pilotage s'est également penché sur ce qui se fait aux alentours notamment dans les communes de Melesse, Gévezé, Vignoc, qui proposent des tarifs supérieurs ou équivalents.

M. David demande comment on arrive à ce tarif de 188 € TTC.

M. Le Maire lui indique que ce montant est le fruit d'une réflexion entre l'équilibre financier et la volonté de maîtriser

la spéculation immobilière. Il explique que pour que le budget soit à l'équilibre il est nécessaire de considérer toutes les charges à savoir : acquisitions, travaux, création des réseaux, archéologie, charges administratives et financières... Il ajoute que ce calcul sera au plus juste afin qu'aucune charge ne puisse être imputée sur le budget de la commune. Il évoque notamment le cas des dépenses de personnel liées au bon déroulement de ce projet.

M. David souhaite savoir si le produit de la vente de ces lots libres constitue les seules recettes de ce budget.

M. Le Maire lui indique qu'il y aura d'autres recettes puisque la commune cédera des droits fonciers aux bailleurs sociaux pour les macro-lots.

M. David demande si ce budget annexe, sera excédentaire et si cet excédent sera reversé au budget principal.

M. Le Maire lui indique que cela sera possible si un excédent est constaté en toute fin d'opération. Il indique que cela a été le cas pour le budget annexe du Pré Jouanette par exemple.

M. Philippe indique qu'il y a une part de provision de dépense prévue pour l risque afin d'anticiper tout risque et pallier aux incertitudes.

M. Bizette demande si le prix des terrains à bâtir pourra être adapté pour les opérations suivantes.

M. Le Maire lui répond que cela sera possible. Il précise qu'il y aura moins de logements sociaux donc plus de recettes prévisionnelles avec la cession des lots libres.

Critères d'attribution des lots :

Le Comité de Pilotage Chevesse Nord s'est réuni par trois fois le **26 mars et 25 avril et 24 juin 2019** afin d'élaborer un tableau des critères d'attribution pondéré objet de la présente délibération.

Procédure pour candidater :

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le Règlement d'Attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexé à la présente délibération.

Les candidatures seront traitées de manière anonyme par l'huissier qui classera les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Critères	Points maximum
Le ménage ou l'un des membres a la qualité de primo-accédant : il ne faut pas avoir été propriétaire de son domicile durant les 2 années précédant la candidature :	
OUI Le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer OU Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'une copie du justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
NON	0 point
La somme des revenus fiscaux de votre foyer candidat est inférieure au plafond PSLA :	
OUI Une Copie de ou des fiche(s) d'imposition sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros sera à fournir si le candidat est sélectionné.	3 points
NON	0 point
Au moins un des membres de votre foyer candidat réside :	
Dans la commune de La Mézière, Une attestation de domicile demandée sera à fournir si vous êtes sélectionné.	2 points
Dans une commune de La Communauté de Communes Val d'Ille–Aubigné (hors La Mézière), Une attestation de domicile demandée sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
Hors du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné	0 point
Au moins un des membres du foyer candidat travaille :	
Dans la commune de La Mézière Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.	2 points
Dans une commune limitrophe à la Mézière (Gévezé, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé) Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point
Dans une autre commune	0 point

Critères	Points par enfant
Votre foyer candidat est composé de : (1 points par enfant répondant aux critères)	
Par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire ou collègue Un certificat de scolarité par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné. OU Par enfant scolarisé dans les 3 prochaines années Un certificat de scolarité et un acte de naissance par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné.	1 point

Les candidats ayant obtenus le même nombre de points seront tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement. À la fin de la procédure, l'huissier de justice transmettra à la Commune le classement de tous les candidats.

Clauses anti-spéculatives :

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

Mme Lemétayer indique que les accidents de la vie sont prévus pour permettre une cession dans des cas précis.

M. Castel demande s'il y a des raisons qui font que la commune retient l'étude de Maître Legrain pour les actes notariés.

M. Le Maire lui répond que les notaires de cette étude ont participé sur les négociations avec les propriétaires et ce à titre gracieux. M. Le Maire indique que les autres lots de cette tranche seront confiés à Maître Pansard. M. Le Maire rappelle que pour les autres tranches Maître Pansard pourra avoir la gestion des cessions si le prochain Conseil Municipal le décide.

Mme Mssassi, rappelle que chaque opération est indépendante et que le règlement pourra être adapté et évoluer.

M. Le Maire conclut sur le fait que l'ensemble des éléments et procédures qui composent l'objet de cette délibération ont été vérifiés par deux cabinets d'avocats différents.

Après en avoir délibéré, à la majorité.

Opposition de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;

- Vu le Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;

- Vu l'avis du Domaine n°7300-SD du 27 mai 2019 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les dispositions décrites dans le Règlement d'attribution des lots annexé à la présente,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres suivant la procédure décrite,

Article 3 : Approuve le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus,

Article 4 : Approuve le choix l'étude notarial LECOQ-LEGRAIN comme notaire pour la commercialisation des lots libres,

Article 5 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8 - Domaine de la Chevesse Nord - Dénomination de la voie interne

Rapporteur : M. Le Maire

Avec la réalisation de ce nouveau lotissement, il est nécessaire de dénommer la rue qui dessert l'ensemble des habitations du domaine de la Chevesse Nord.

Il est proposé de retenir Rue Alex Garel dont on pourrait retracer l'histoire ainsi :

« L'artiste peintre Alex Garel est né à La Mézière en 1933. Ses parents étaient facteur - receveur entre les Deux Guerres. Ils habitaient à l'emplacement de l'épicerie actuelle, place de l'Église. Alex Garel avait toujours gardé une attache toute particulière avec sa commune de naissance. Il résidait à Rennes, avec son épouse Éliane, et séjournait à Saint-Symphorien, dans son atelier où il aimait à peindre et à initier aux débutants l'art de la peinture figurative.

Alex Garel, chevalier de l'Académie internationale « Grecimario » des arts a excellé dans des représentations de sa Bretagne natale, souvent en natures mortes, et en illustrations de livres et revues sur la chasse. Les gibiers, les fruits et les livres furent une constante dans ses représentations artistiques. À la fin du XX^e siècle, ayant eu vent que les habitants, ou conscrits du XIX^e siècle, furent jadis surnommés des « Léhonniens » du nom d'une confiture de cerise, l'artiste décida d'offrir à sa ville de naissance « ma plus grande toile que j'ai jamais réalisée, représentant un panier de cerises », se plaisait-il à dire en 2013.

Il vint avec son épouse dédicacer l'oeuvre offerte à la municipalité « toile offerte à la Mairie de La Mézière. Commune où je suis né » signée Alex Garel. L'oeuvre orne, depuis de nombreuses années, le mur du bureau du maire Gérard Bazin, au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

Il s'agit d'un des artistes de la ville les plus prestigieux qui a des toiles exposées dans tous les pays d'Europe, au Canada, au Japon ou encore aux États-Unis. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la dénomination Rue Alex Garel pour la voie interne du lotissement Domaine de la Chevesse Nord.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9 - Dénomination de voie

Rapporteur : M. Le Maire

Avec la réalisation d'une habitation, il est nécessaire de dénommer l'allée qui jouxte la mairie et qui permet de relier la rue de Macéria avec le parking Montsifrot.

Il est proposé de retenir Allée Rosalie Cheminet dont on pourrait retracer l'histoire ainsi :

« À l'emplacement de la boulangerie Guillou actuelle, habitait à la fin du XIX^e siècle : la famille Cheminet.

Prosper Pierre-Marie Cheminet épouse le 6 août 1877 Anne-Marie Hardy. Il est qualifié de Cordonnier et Anne-Marie de « tailleuse » d'habits.

De leur union va naître trois enfants dont Rosalie-Marie-Amédée Cheminet née le 28 mars 1885.

Rosalie deviendra l'amie de la folkloriste et écrivaine Simone Morand dès les années 1930 date à laquelle elle passait ses vacances à La Mézière dans une petite maison (située face à la boulangerie Perrigault actuelle).

Simone et sa sœur Suzanne ne perdront pas une miette des expressions gallèses, des modes vestimentaires de ce début de XX^e siècle, des habitudes culinaires de nos campagnes, et des chants et danses de Haute-Bretagne. On retrouve tout ce passé dans les livres de Simone Morand dès 1936.

« En 1930 lorsque j'ai commencé mes recherches... Je dois beaucoup à Melle Rosalie Cheminet. Elle me fit cadeau de plusieurs coiffes et d'un serre tête ainsi que d'un bonnet d'enfant. C'est chez elle que je vis un très vieux costume, tissé à la main, du plus bel « écossais ». Il sortait probablement de l'atelier de Bougerie, tisserand à Romillé puis à Gévezé ».

Son portrait sera publié dans le livre de Simone Morand : « Coiffes et costumes de l'Ancien comté de Rennes » (1979)

Rosalie Cheminet décèdera à l'âge de 100 ans en 1985. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la dénomination Allée Rosalie Cheminet.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10 - Tarifications du Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Goriaux

Par délibération du 25 novembre 2016, modifiée le 28 avril 2017, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal, à effet du 1^{er} janvier 2017. Ces tarifs sont restés inchangés ou l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2,45 €	+ 1,80
De 461 à 529,99	2,46 à 2,52 €	+ 1,80
De 530 à 599,99	2,53 à 2,63 €	+ 1,80
De 600 à 1042,99	2,64 à 3,14 €	+ 1,80
De 1043 à 1499,99	3,15 à 3,80 €	+ 1,80
De 1500 à 1999,99	3,81 à 4,63 €	+ 1,80
+ de 2000	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,69 €	

* Ou dont l'un des parents

- justifie l'acquiescement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3,67 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs)	3,67 €
Adulte (y compris Senior)	6,50 €
Personnel communal	4,70 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs...	1,62 €

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents. Il sera calculé sur le prix de revient du repas

de l'année scolaire N-1.

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

M. Goriaux indique que 500 à 600 repas sont préparés chaque jour pour les enfants par l'équipe de cuisine. Il ajoute que les coûts de production sont globalement stables et les produits sont de plus en plus bio et locaux. Il explique que la Viande est fraîche et découpée au restaurant et le poisson est frais et du jour. Il précise que le Bio concerne les fruits et légumes, les laitages, les céréales, les légumineuses et les oeufs. Il termine sur le fait que le pain est parfois bio, et le lundi il y a des pains spéciaux fournis par les boulangers de la commune.

Enfin, il termine sur le fait qu'il y aura un repas végétarien par semaine à compter de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Rappelle que ces tarifs ne sont pas augmentés par rapport à ceux de 2017 et 2018.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 - Dénomination de voies

Rapporteur : M. Le Maire

Avec la réalisation du projet d'adressage en partenariat avec la Poste, il est nécessaire de dénommer l'allée qui jouxte le collège et qui dessert les logements de fonction de l'établissement.

Il est proposé de retenir Allée Germaine Tillion.

Il apparaît également nécessaire de nommer la rue qui mène au centre de tri postal situé à Montgerval. L'accès se faisant par une rue située sur le territoire de Melesse, il est nécessaire d'affecter le même nom de rue pour la partie située sur le territoire de la commune.

Il est proposé de retenir rue de la Tordelière.

M. Le Maire indique ne pas avoir d'informations sur un éventuel départ du centre de tri de la commune.

M. Le Maire indique que le projet d'adressage est en cours. Il précise qu'il est possible que les noms de rue approuvés par le CM ne soient pas nécessairement utilisés car il est possible de retenir un numéro associé au lieudit. La numérotation sera continue depuis le bourg de la commune. Il explique que cet adressage permettra de mieux mettre en avant les noms des lieudits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les dénominations ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 - Subvention Exceptionnelle

Rapporteur : M^{me} Marion

L'association Naga Team a une adhérente de 12 ans, plusieurs fois championne de Bretagne et championne de France. Elle va boxer à Luton (Angleterre) contre une jeune fille, 4 fois championne du monde. Il s'agit d'une manifestation très exceptionnelle car la ceinture et le titre de champion du monde sont en jeux. Afin de financer ce voyage en Angleterre, estimé de 600 à 700 €, une subvention est demandée. L'OMCS a émis un avis favorable ainsi que la commission vie associative. Même si la jeune fille n'est pas macérienne, cet évènement assure la promotion du club et de la commune.

Compte tenu du caractère très exceptionnel et du niveau de cette manifestation, une subvention dérogatoire, pourrait être accordée à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2019.

Article 1 : Alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Naga Team.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

Subvention - Dispositif Bourse Enfance Jeunesse La Mézière

Rapporteur : M. David

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, le comité consultatif enfance jeunesse a souhaité développer un nouveau dispositif afin de répondre à l'axe 1 du PEL et de l'orientation stratégique numéro 2 qui est d'accompagner les jeunes dans leurs capacités d'agir et les accompagner dans la mise en place de leurs projets.

Le jury de la Bourse projet jeunes du mercredi 3 juillet a validé le dossier d'un candidat.

Le dossier remplit les objectifs de la bourse qui sont :

- Favoriser la prise d'initiative et l'autonomie
- Encourager l'ouverture aux autres
- Former de jeunes citoyen(ne)s

Le projet répond ainsi à deux axes car il s'agit un projet social et solidaire. Le projet permettra aussi au jeune de découvrir un autre pays, une autre culture. Durant son séjour d'un an en Autriche, le jeune accompagnera des jeunes et des adultes porteurs de handicap.

La commission propose de lui attribuer la somme de 500 €. 80 % de cette somme lui sera versé avant son départ afin de l'aider financièrement. Les 20 % restant lui seront versés lors à l'issue de la restitution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2019.

Article 1 : Alloue une subvention au titre de la Bourse Enfance Jeunesse de 500 € à M. Damien Cherruel.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

14 - Compte-rendu des délégations

N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Type de bien	Acquéreur(s)	Superficie terrain	Prix de vente
41	1, Allée des Cossons	DAOULAS Nathalie	Maison individuelle d'habitation	MAGNAN Jean-Louis	568 m ²	319 000,00 €
42	2A, Allée de Lartière	TIENNOT Aldwin / CHARRON Léa	Maison en copropriété	ROUAULT Nelly	3894 m ²	192 000,00 €
43	16, rue du Duc Jean IV	MARTELIERE Franck / JAFFRE Severine	Maison individuelle d'habitation	GOUPIL Benjamin / ROLLAND Audrey	454 m ²	230 000,00 €

15 - Questions diverses

- Conventonnement avec le SDIS35. M. Le Maire indique que M. Jean-Paul Auffray, agent municipal, a souhaité s'engager comme pompier volontaire. À partir de septembre une convention sera mise en place assurant l'organisation de cette mise à disposition et le fonctionnement du restaurant municipal. Différentes dispositions sont prévues au sein de cette convention et notamment le reversement de son indemnité lorsqu'il sera en intervention.

- M. Le Maire indique qu'une opération de capture de chat sera organisée sur le secteur de la résidence Marcel Lefevre. Une convention a été passée avec Chenil Services pour la capture et la stérilisation des chats. Elle aura lieu à partir du 15/07. Une communication dédiée sera réalisée. Les errants capturés seront stérilisés, tatoués et relâchés sur place pour une moitié d'entre eux. Les autres sont confiés à une association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 20.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,
Madame Marylène Louazel, Monsieur Gérard BAZIN